



DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALHPD)

2026-2031



EDITORIAL

Garantir un accès digne et durable au logement pour tous est une responsabilité majeure et partagée. Alors que de nombreuses personnes rencontrent des difficultés persistantes pour accéder à un logement digne, stable et adapté à leurs besoins, l'État et le Département affirment leur engagement commun au travers de ce Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Val-de-Marne.

Ce nouveau PDALHPD s'inscrit dans la continuité de l'action engagée, tout en intégrant les évolutions majeures de notre environnement : la tension croissante sur le marché du logement, la précarisation d'une part des ménages, les enseignements de la crise sanitaire et la volonté affirmée de renforcer la cohérence entre les politiques du logement, de l'hébergement, de l'insertion et de la santé. Ce plan ambitionne de développer l'offre existante, de fluidifier les parcours résidentiels, de mieux prévenir les ruptures et de garantir un accompagnement adapté à chacun.

Nous saluons l'implication de tous les partenaires publics, associatifs et institutionnels qui ont contribué à l'élaboration de ce document stratégique. Leur mobilisation est le reflet d'un engagement collectif sans lequel aucune action durable ne saurait être menée.

Face aux défis persistants, ce PDALHPD est un appel à l'action pour construire ensemble un territoire plus inclusif, plus solidaire et plus juste.

Etienne STOSKOPF, préfet du Val-de-Marne

Olivier CAPITANIO, président du Conseil départemental du Val-de-Marne

TABLE DES MATIERES

EDITORIAL.....	2
INTRODUCTION	6
L'ambition du PDALHPD 2026-2031	6
Contexte légal et réglementaire.....	8
Les publics du PDALHPD.....	11
La méthodologie d'élaboration du PDALHPD	15
Phase 1. Elaboration d'un diagnostic et définition d'une arborescence d'orientations ..	15
Phase 2. Déclinaison opérationnelle et définition de la gouvernance du Plan	17
Synthèse du diagnostic territorial.....	18
1. La population du Val-de-Marne : caractéristiques et dynamiques	19
2. L'accès aux solutions d'hébergement et de logement accompagné.....	20
3. L'accès au logement social ordinaire	21
4. L'accompagnement social	22
4. La prévention des expulsions	23
5. L'habitat indigne : repérage et traitement des situations	24
6. La précarité énergétique : repérage et traitement des situations.....	25
La structure du Plan et des fiches-actions	26
Orientation A : Œuvrer en faveur de l'accès au logement des ménages défavorisés en tenant compte de la réalité et de la diversité des besoins	30
Action A1. Poursuivre les efforts de production d'une offre équilibrée de logements sociaux, dont très sociaux, de logements accompagnés et de places d'hébergement en lien avec les orientations du SRHH	32
Action A2. Favoriser la mobilité dans le parc social au travers d'échanges de bonnes pratiques et de retours d'expérience de la mise en place des commissions d'attributions de logement et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL)	35
Action A3. Étudier le développement de l'intermédiation locative dans le parc privé (IML), en particulier pour les jeunes.....	37
Orientation B : Accompagner l'accès et le maintien dans le logement des ménages les plus précaires.....	39
Action B1. Clarifier et mieux coordonner les dispositifs d'accompagnement social lié au logement (ASLL) et d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) .	40
Action B2 : Faciliter l'accès à l'accompagnement social des ménages pour construire un parcours résidentiel ascendant de l'hébergement au logement.....	43
Action B3. Mettre à l'abri les femmes victimes de violence et sécuriser leur parcours résidentiel.....	45
Action B4. Prévenir et réduire les expulsions locatives	47

Orientation C : Identifier et lutter contre les situations d’habitat indigne, d’habitat dégradé et - dans un contexte d’accompagnement de la transition énergétique - de précarité énergétique	49
Action C1. Renforcer la sensibilisation et formation en matière de lutte contre l’habitat indigne, dont favoriser la connaissance des Services Communaux d’Hygiène et de Santé (SCHS) et des services à qui adresser le signalement habitat indigne	50
Action C2. Renforcer la connaissance et la coordination des acteurs intervenant en matière de lutte contre la précarité énergétique	53
Action C3. Renforcer la réhabilitation des bâtiments du parc privé à faible performance énergétique et la lutte contre l’habitat indigne	55
Orientation D : Mieux répondre aux problématiques de santé/santé mentale et perte d’autonomie en hébergement ou en logement.....	57
Action D1. Développer les pensions de famille	58
Action D2. Conforter les dispositifs d’équipe mobiles, les développer et les faire connaître	60
Action D3. Former et sensibiliser les équipes intervenant dans les structures d’hébergement et logement accompagné sur les enjeux de santé mentale	63
Action D4. Renforcer les liens et l’interconnaissance entre les partenaires et professionnels du social, du médico-social, du sanitaire, de l’hébergement et du logement	65
Action D5 : Favoriser l’adaptation du parc existant et le développement des solutions adaptées à la perte d’autonomie	67
Orientation E : Répondre aux besoins spécifiques des jeunes de moins de trente ans....	69
Action E1. Développer le nombre de places en Foyers Jeunes Travailleurs (FJT) et en résidences sociales	70
Action E2. Soutenir les actions pour les jeunes de l’ASE pour préparer de manière anticipée leur sortie	72
Action E3. Organiser des temps de présentation aux jeunes des différents offres existantes en explicitant les modalités d’accueil	74
LA GOUVERNANCE ET ANIMATION DU PLAN	76
Le Comité Responsable du Plan (CORESP)	76
Le comité technique (COTECH)	76
SIGNATURES.....	78
GLOSSAIRE	79
ANNEXES.....	82
Annexe 1 : Contexte légal et réglementaire	82
Annexe 2 : Arrêté conjoint portant composition du Comité responsable du PDALHPD	91
Annexe 3 : Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable	91
Annexe 4 : Programme régional relatif à l’accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies	91

Annexe 5 : Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés..... 91

INTRODUCTION

L'ambition du PDALHPD 2026-2031

L'Etat et le Département du Val-de-Marne ont décidé de se doter d'un nouveau **Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées** du Val-de-Marne. Depuis 2007, le Val-de-Marne dispose d'un PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées) qui est arrivé à échéance en 2014 et n'a pas été renouvelé depuis. En dépit de l'absence de document-cadre formalisant la stratégie d'intervention sur le territoire départemental, les acteurs œuvrant pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ont néanmoins poursuivi leurs actions, fait évoluer leur cadre et pratiques d'intervention et développé de nouvelles réponses. L'Etat et le Département souhaitent aujourd'hui réactualiser la stratégie commune en faveur de l'hébergement et du logement des ménages les plus en difficulté, en tenant compte du contexte législatif qui a évolué et des dynamiques et caractéristiques locales. Le PDALHPD doit se conformer aux dispositions introduites par les lois ALUR (2014), égalité et citoyenneté (2017), ELAN (2018) et 3DS (2022). Par ailleurs, il doit s'inscrire dans la stratégie du plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme, mais également dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH).

Il s'agit d'apporter des réponses pragmatiques, mais à la hauteur des enjeux présents et futurs. Et puisque pour agir plus efficacement, il faut agir conjointement, l'accent est mis sur la co-construction partenariale de ce Plan, de ses grandes orientations comme des actions qui en découlent.

Dans un contexte de tension de l'accès au logement social, couplé à un taux de pauvreté sur le territoire départemental supérieur à la moyenne nationale (17,2% en Val-de-Marne contre 14,5% en France métropolitaine – INSEE 2021), le Plan doit conduire à maintenir et conforter les interventions en faveur des personnes précaires. Le Plan tient compte de la singularité du territoire du Val-de-Marne, ainsi que de l'hétérogénéité de son territoire, la surreprésentation de sa population jeune ou encore sa forte dynamique de vieillissement.

Le Plan devra suivre plusieurs principes afin d'apporter une réponse à la hauteur des enjeux et des besoins :

- **Une logique d'amélioration en continu de l'action publique en faveur de l'hébergement et du logement**, à travers des actions ciblées permettant de lever les freins observés dans le cadre des travaux d'élaboration du Plan, ainsi qu'une évaluation en continu des actions mises en œuvre ;
- **Une logique de communication renforcée entre les acteurs professionnels** pour favoriser l'interconnaissance, le partage d'expériences et d'outils afin de répondre de manière coordonnée aux enjeux rencontrés par les publics ;

- **Une gouvernance claire** pour assurer un pilotage efficient du Plan entre l'Etat et le Département, mais aussi pour assurer la participation de l'ensemble des partenaires, dont les EPT et les communes pour une bonne articulation territoriale des politiques publiques ;
- **Un ajustement des outils et cadres d'intervention rendu nécessaire par les dernières réformes du secteur** : Logement d'Abord, réforme des attributions de logements sociaux, renforcement des leviers en faveur de la qualité du parc de logements.

Le PDALHPD doit être en cohérence avec le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) et le programme métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH) et s'articuler avec les schémas départementaux thématiques en vigueur ou en cours d'élaboration (protection de l'enfance, autonomie, gens du Voyage). Il a par ailleurs vocation à définir le cadre stratégique et opérationnel de référence pour l'ensemble des schémas et plans concourant à sa mise en œuvre et constituant les annexes obligatoires du Plan : schéma départemental de domiciliation, programme régional relatif à l'accès, à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies et le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés. Il constitue également le cadre de référence guidant l'élaboration des documents en annexes (non obligatoires) du présent Plan : charte départementale de prévention des expulsions et plan d'action du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

Le PDALHPD 2026-2031 se fixe plusieurs objectifs répondant aux problématiques identifiées sur le territoire concernant l'ensemble des thématiques du Plan. La stratégie d'intervention de l'Etat et du Département se concrétise en cinq orientations, constituant le socle de la stratégie globale du nouveau Plan.

Orientation A. Œuvrer en faveur de l'accès à l'hébergement et au logement des ménages défavorisés, en tenant compte de la réalité et de la diversité des besoins

Orientation B. Accompagner l'accès et le maintien dans le logement des ménages les plus précaires

Orientation C. Identifier et lutter contre les situations d'habitat indigne, d'habitat dégradé et - dans un contexte d'accompagnement de la transition écologique - de précarité énergétique

Orientation D. Mieux répondre aux problématiques de santé, dont mentale, et de perte d'autonomie en hébergement ou en logement

Orientation E. Répondre aux besoins spécifiques des jeunes de moins de trente ans

Contexte légal et réglementaire

Le PDALHPD 2026-2031 du Val-de-Marne constitue un nouveau cadre d'action se conformant aux dispositions nationales introduites par l'ensemble de ces textes en vigueur :

- **Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.** Cette loi est le texte fondateur de la mise en œuvre du droit au logement au sein des différents départements. Elle pose dans son premier article le principe du droit au logement : « garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation ». L'article 2 de cette loi, dite loi « Besson », crée les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), qui prévoient la coordination des dispositifs de lutte contre les exclusions sur les territoires.
- **Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions.** Cette loi renforce le rôle des PDALPD en participant à la mise en place d'une démarche d'actions transversales pour la prévention des expulsions locatives et définit les modalités de la procédure d'expulsion locative. Elle met en place l'accord collectif départemental et les engagements des bailleurs publics pour le logement des personnes défavorisées. Elle instaure les premiers principes de lutte contre l'habitat indigne.
- **Circulaire du 8 mars 2000 relative à l'accès au logement des femmes en grande difficulté.** La situation des femmes cumulant des difficultés d'ordre familial, social et économique intègre le PDALPD. La circulaire cible notamment les familles monoparentales, plus exposées à la pauvreté que les autres ménages et les femmes victimes de violence.
- **Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi « SRU »).** L'objectif de ce texte est de renforcer la solidarité entre les communes en matière d'habitat. Les communes de plus de 1 500 habitants dans l'unité urbaine de Paris appartenant à une agglomération ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent disposer a minima de 25 % de logements sociaux, sous peine de prélèvement sur leurs ressources fiscales en cas de non-respect de ce taux. Cette loi comporte également des dispositions sécurisant les locataires et un renforcement de la lutte contre l'insalubrité.
- **Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.** Cette loi participe à l'acte 2 de la décentralisation et transfère plusieurs compétences aux collectivités locales : la gestion du fonds de solidarité pour le logement (FSL) est transférée aux Conseils départementaux, les PDALPD sont co-pilotés par le Préfet de département et le Président du Conseil départemental, les collectivités locales peuvent être délégataires de l'aide à la pierre.
- **Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.** Ce texte soutient le dispositif de prévention des expulsions locatives, la lutte contre l'habitat indigne, prévoit le renforcement des structures

d'hébergement et permet la programmation annuelle des objectifs de production des logements sociaux.

- **Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (dite loi « ENL »).** Le rôle du PDALPD est renforcé, notamment en développant son contenu et les compétences du comité responsable. La prévention des expulsions locatives, la lutte contre l'habitat indigne et la coordination des objectifs d'attribution sont des thèmes inscrits dans la loi comme un contenu obligatoire du PDALPD.
- **Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (dite loi « DALO »)** et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. La loi désigne l'Etat comme le garant du droit au logement et institue la possibilité d'un recours judiciaire dans l'exercice du droit au logement et à l'hébergement. Sa mise en œuvre s'appuie sur un recours amiable présenté devant la commission de médiation et un recours contentieux. Elle apporte des précisions sur les catégories de demandeurs les plus prioritaires pour présenter un recours afin d'obtenir un logement. Elle étend également le champ des communes soumises à l'obligation de 20 % de logement locatif social et instaure l'obligation d'un contingent de places d'hébergement pour certaines communes.
- **Décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées.** Ce texte traduit la volonté des pouvoirs publics de renforcer le caractère opérationnel du Plan. Il modifie les modalités d'élaboration, de révision et de mise en œuvre du Plan. Il fixe des objectifs quantitatifs et qualitatifs plus précis en se basant sur une analyse des besoins des publics.
- **Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions (dite loi « Molle »).** Cette loi institue le Plan départemental d'accueil d'hébergement et d'insertion (PDAHI) des personnes sans domicile qui est un document d'évaluation de l'offre d'hébergement et de programmation, garant du droit au logement. De plus, dans le cadre de la lutte contre les exclusions, la loi instaure la commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) et renforce l'action sociale dans l'application du DALO et la lutte contre l'habitat indigne.
- **Circulaire du 8 avril 2010 créant les services intégrés d'accueil et d'Orientation (SIAO).** Ces services ont pour vocation, à la fois de coordonner les échanges d'information entre les différents partenaires, l'observation fine des besoins, l'orientation des demandeurs vers les dispositifs d'hébergement les plus adaptés et de permettre le traitement le plus équitable des demandes en hébergement.
- **Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi « ALUR »).** Ce texte comporte de nombreuses mesures destinées à améliorer l'égalité d'accès au logement et à favoriser le parcours de l'hébergement au logement. La loi ALUR préconise la fusion du PDALPD et du PDAHI pour former le « Plan départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées » (PDALHPD) dont l'article 34 en définit le contenu.

- **Décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.** Ce décret précise les missions de la CCAPEX, dont celles d'examen et de traitement des situations individuelles des ménages menacés d'expulsion et l'organisation à mettre en place en vue d'exercer ces missions.
- **Loi du 22 décembre 2016 « égalité et citoyenneté ».** Le titre II du projet de loi engage des mesures structurantes dans le domaine du logement pour favoriser le vivre-ensemble et lutter contre les phénomènes de ségrégation territoriale et de « ghettoïsation ». Elle tend vers l'amélioration de l'équité et de la gouvernance territoriale des attributions de logements. Elle favorise la mobilité dans le parc social et l'accès des ménages défavorisés aux quartiers attractifs afin de mieux répartir l'offre de logement social sur les territoires et ainsi, favoriser le développement des stratégies foncières.
- **Décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.** Ce décret modifie les modalités d'élaboration du PDALHPD, son contenu, sa mise en œuvre et son évaluation. Il définit la composition du comité responsable du Plan et de ses instances locales ainsi que leurs missions.
- **Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).** Cette loi se donne pour objectifs notamment de répondre au manque de logements, d'accompagner le changement de domicile et la mobilité résidentielle, d'améliorer la protection des plus fragiles et la lutte contre l'habitat indigne. La loi rend notamment par son article 109 la possibilité de réserver tout ou partie d'un programme de logements locatifs sociaux à des jeunes de moins de 30 ans, pour des contrats de location d'une durée maximale d'un an renouvelable dès lors que la personne continue de remplir les conditions d'accès à ce logement.
- **Décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social.** Il précise les modalités de mise en œuvre, le 1er septembre 2021 au plus tard, d'un système de cotation conformément aux dispositions de la loi ELAN.
- **Décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.** Il précise les modalités de mise en œuvre de la gestion des droits de réservation de logements locatifs sociaux à partir du flux annuel de logements.
- **Décret n° 2021-8 du 5 janvier 2021 relatif aux modalités de réalisation et au contenu du diagnostic social et financier effectué dans le cadre d'une procédure judiciaire aux fins de résiliation du bail.** Il précise les organismes compétents pour réaliser ce diagnostic, les étapes de réalisation du diagnostic ainsi que son contenu.
- **Instruction du 26 mai 2021 relative au pilotage de l'hébergement et à la programmation-évolution de l'offre.** Elle vise la fin de la « gestion au thermomètre » du parc d'hébergement.
- **Instruction du 31 mars 2022 relative aux missions des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) pour la mise en œuvre du Service public**

de la rue au logement. Cette instruction définit le cadrage opérationnel des missions et du pilotage du SIAO afin de mettre en œuvre la politique du Logement d'abord dans les territoires et d'assurer l'effectivité et la performance du Service public de la rue au logement.

- **La loi du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite (dite loi « Kasbarian-Bergé »).** Elle modifie le déroulement de la procédure d'expulsion, notamment au niveau des délais. Elle entend mieux protéger les propriétaires victimes de squatteurs. Les sanctions en cas de squat d'un logement sont triplées. De nouveaux délits sont créés, notamment pour les locataires en impayés de loyers restés dans le logement à la fin de la procédure d'expulsion.

Des précisions sont apportées sur le contexte légal et réglementaire en **annexe**.

Les publics du PDALHPD

- **Publics cibles du PDALHPD**

Le PDALHPD vise les publics définis par les articles 1, 2 et 4 de la loi Besson. Aux termes de son article 1^{er}, « *toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques* ».

Sont notamment compris parmi les publics du PDALHPD :

- **Personnes sans domicile** : celles vivant dans des conditions précaires (à la rue, en hébergement d'urgence ou en centre d'hébergement) ;
- **Personnes mal logées** : notamment celles vivant dans des logements indignes, non décents, insalubres, surpeuplés ou inadaptés à leur situation familiale et/ou à leur état de santé ;
- **Personnes en situation de précarité monétaire** : ménages vivant en dessous des seuils de pauvreté ;
- **Personnes en situation de précarité énergétique** : personnes qui peinent à payer leurs charges et à maintenir des conditions de vie décentes dans leur logement ;
- **Personnes menacées d'expulsion** : ménages en situation de surendettement ou confrontés à des contentieux locatifs ;
- **Personnes en difficultés d'accès à leurs droits** : notamment d'accès à leurs droits en matière d'hébergement et de logement ;
- **Personnes demandeurs de logement social** : en particulier les personnes en attente d'un logement social ou reconnues prioritaires au titre du droit au logement opposable (DALO).

Ces personnes peuvent par ailleurs cumuler des freins à l'insertion sociale et professionnelle, par exemple :

- Personnes victimes de violence
- Famille monoparentale
- Personne en situation de handicap ou de maladie
- Personne âgée en perte d'autonomie
- Personne sortant d'incarcération
- Jeune de moins de 30 ans non inséré
- Personne réfugiée
- Personne engagée dans un parcours de sortie de la prostitution

● **Publics prioritaires pour l'accès au logement social à l'échelle nationale**

Le PDALHPD respecte les priorités nationales en identifiant comme publics prioritaires pour l'accès au logement social :

- Les ménages relevant du droit au logement opposable (DALO) institué par la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007. Ces ménages sont reconnus prioritaires par la commission de médiation DALO (COMED DALO) ;
- Les personnes prioritaires « mal logées ou défavorisées » posées par l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) en ce qui concerne les droits de réservation de l'Etat.

Publics identifiés par l'article L.441-1 du CCH	a) Personnes en situation de handicap, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap
	b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique
	c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale
	d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition
	e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée
	f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne
	g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations

sont attestées par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du même code

g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :

-une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente

-une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime

h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle

i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme

j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent

k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers

l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement

m) Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge

L'ensemble des réservataires de logements sociaux, y compris les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les bailleurs sociaux sur leur patrimoine non réservé, sont désormais responsabilisés pour contribuer à l'accès au logement des publics prioritaires. Chacun est tenu de réserver 25% des attributions sur son contingent au profit des publics prioritaires.

- **Publics prioritaires pour l'accès au logement social à l'échelle locale**

D'autres publics prioritaires peuvent par ailleurs être définis à une échelle locale : les publics identifiés dans les conventions intercommunales d'attributions (CIA), dans les plans partenariaux de gestion de la demande et d'information du demandeur

(PPGDID) et priorisés via la cotation de la demande de logement social. Les EPT, chefs de file de la réforme des attributions, peuvent ainsi mettre en avant certains profils de publics au regard des priorités locales et enjeux spécifiques. A noter que la définition des publics cibles du PDALHPD s'impose aux EPT, dans un rapport de compatibilité.

L'ensemble des textes visés ci-dessus sont cités et explicités en annexe n°2.

La méthodologie d'élaboration du PDALHPD

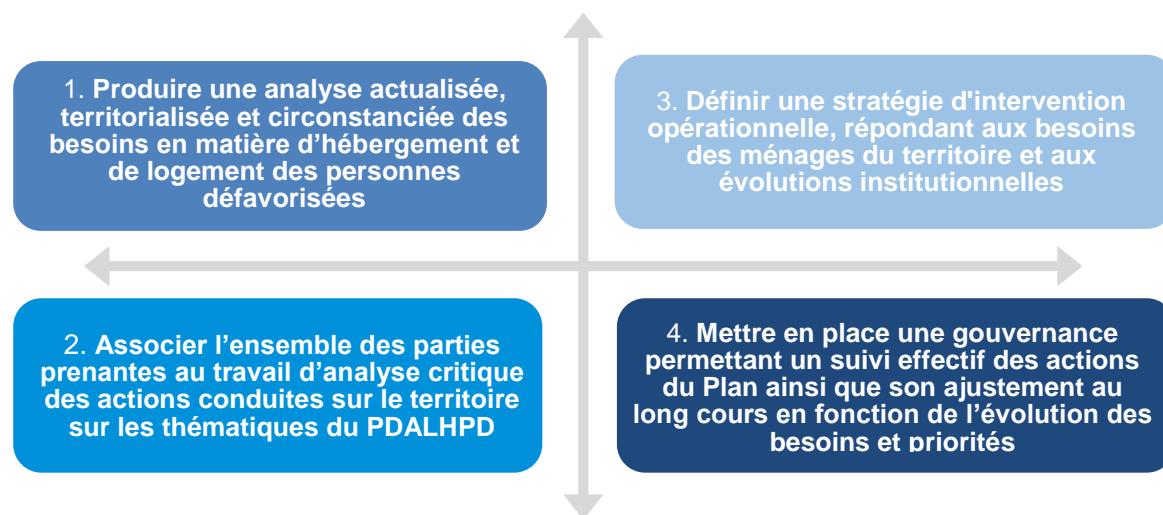
Le PDALHPD a été construit sous l'égide de **l'Etat et du Département du Val-de-Marne**, co-pilotes du document, en associant étroitement l'ensemble des partenaires du secteur du logement et de l'hébergement.

L'élaboration du PDALHPD s'est articulée autour de **deux phases de travail** :

- Une première phase de diagnostic des enjeux sur les différentes thématiques d'un Plan et ses publics spécifiques ainsi que de définition d'une arborescence d'orientations
- Une seconde phase de déclinaison opérationnelle et de définition de la gouvernance du nouveau Plan

L'objectif de la démarche est de mettre à jour la stratégie à 6 ans des partenaires du PDALHPD sur le Val-de-Marne, lui adosser une feuille de route engageante et partenariale en tenant compte des dynamiques et caractéristiques locales.

Quatre enjeux principaux encadrent ces travaux :



Phase 1. Elaboration d'un diagnostic et définition d'une arborescence d'orientations

Cette première phase consacrée au diagnostic et à la définition d'une arborescence d'orientations s'est déroulée entre novembre 2022 et février 2024.

Le diagnostic s'est appuyé sur :

- Une analyse statistique et documentaire
- Des travaux préalables menés par la direction de l'évaluation, des méthodes et de l'organisation (DEMO) du Département sur les caractéristiques de la population, l'offre de logement social et ses attributions
- Des entretiens de cadrage avec les co-pilotes du PDALHPD
- Des entretiens individuels avec les principaux partenaires institutionnels :

- Des “focus group” avec les partenaires de l’hébergement, du logement accompagné, de l’accompagnement social, les bailleurs sociaux, les EPT et communes mais aussi les partenaires de l’emploi
- Un comité technique élargi de présentation d’une version intermédiaire du diagnostic
- Un séminaire partenarial de consolidation du diagnostic

Les principales **données** exploitées lors de cette phase de diagnostic sont les suivantes :

- Les données INSEE, notamment celles issues du recensement général de la population (RGP)
- Les données issues du socle de données DRIHL portant sur l’offre d’hébergement et de logement accompagné
- Les données issues du socle de données DRIHL portant sur la demande et les attributions de logements sociaux et les données issues du service national d’enregistrement (SNE) de la demande de logement social
- Les données issues du répertoire du parc locatif social (RPLS) et de l’inventaire SRU
- Les données d’observation et de gestion transmises par les co-pilotes et les partenaires du PDALHPD

Les analyses s’appuient également sur un important travail de mobilisation des acteurs intervenant sur le territoire pour refléter la perception des enjeux du territoire partagée par les professionnels et les personnes qualifiées.

Des **entretiens** ont été conduits avec :

- Le Département du Val-de-Marne ;
- L’unité départementale de l’hébergement et du logement du Val-de-Marne (Direction Régionale et interdépartementale de l’Hébergement et du Logement Val de Marne) ;
- Le Service Intégré d’Accueil et d’Orientation (SIAO) ;
- La Caisse des Allocations Familiales (CAF) ;
- L’Agence Départementale d’Information sur le Logement (ADIL) ;
- L’Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Action Logement.

Les **réunions partenariales** (focus group) ont associé :

- Des représentants des Espaces Départementaux des Solidarités (EDS)
- Des représentants des opérateurs d’hébergement
- Des représentants des opérateurs de logement accompagné et logement d’insertion
- Des représentants des opérateurs d’accompagnement social lié au logement (ASLL)
- Des opérateurs d’accompagnement vers et dans le logement (AVDL)
- La Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH)
- La Plateforme d’accompagnement social à l’hôtel (PASH)

- Des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)
- L'association des organismes de logement social de la région Ile-de-France (AORIF)
- Des représentants des organismes HLM
- Les Etablissements Publics Territoriaux (EPT)
- Des représentants des communes
- France Travail
- La Direction Régionale Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIEETS)
- Des Missions Locales et des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)

En complément de ces entretiens et ateliers, un **séminaire** a réuni le 20 avril 2023 l'ensemble de ces partenaires pour consolider le diagnostic tout en identifiant d'ores et déjà des pistes de travail pour le nouveau PDALHPD. Ce séminaire a mobilisé plus de 40 participants sur une matinée autour de quatre ateliers de travail :

- Atelier n°1 : La prévention et la dégradation de l'habitat (approches sociale et bâtiminaire)
- Atelier n°2 : La fluidité dans l'hébergement et le logement
- Atelier n°3 : L'accompagnement social
- Atelier n°4 : Le développement de réponses aux besoins spécifiques

Toutes ces étapes ont permis de co-construire un diagnostic important de l'offre, des besoins et enjeux du département en matière d'hébergement et de logement des personnes défavorisées, mais aussi d'identifier les priorités stratégiques formant l'arborescence du plan.

Le diagnostic et l'arborescence ont été présentés lors d'une réunion avec les élus des EPT et des communes, le Vice-Président du Département chargé de l'habitat, du logement et de la politique de la ville et le Préfet délégué pour l'égalité des chances en octobre 2023.

Le diagnostic, sa synthèse et l'arborescence ont par la suite été validés en comité responsable en mars 2024 pour diffusion auprès de tous les partenaires du plan.

Phase 2. Déclinaison opérationnelle et définition de la gouvernance du Plan

Une deuxième phase de travail s'est tenue de mars 2024 à l'été 2025 afin de décliner opérationnellement le plan, définir une gouvernance et valider le plan.

Les partenaires locaux ont été associés à l'élaboration du « plan d'actions », à l'aide de 4 **groupes de travail** réunissant professionnels de terrain et référents institutionnels. Ces groupes de travail ont été organisés par orientations :

- Atelier 1 : Orientation A : Œuvrer en faveur de l'accès à l'hébergement et au logement des ménages défavorisés, en tenant compte de la réalité et de la diversité des besoins
- Atelier 2 : Orientation B : Accompagner l'accès et le maintien dans le logement des ménages les plus précaires

- Atelier 3 : Orientation C : Identifier et lutter contre les situations d'habitat indigne, d'habitat dégradé et - dans un contexte d'accompagnement de la transition écologique - de précarité énergétique
- Atelier 4 :
 - Orientation D : Mieux répondre aux problématiques de santé / santé mentale et perte d'autonomie en hébergement ou en logement ;
 - Orientation E : Répondre aux besoins spécifiques des jeunes de moins de trente ans.

L'ensemble des propositions formulées ont été inscrites dans des comptes-rendus par atelier.

Un travail de priorisation a par la suite été mené avec les co-pilotes du plan pour sélectionner une quinzaine d'actions à inscrire dans le PDALHPD. La priorisation s'est donnée pour objectif de définir une stratégie d'intervention opérationnelle, répondant aux besoins des ménages du territoire et aux évolutions institutionnelles. La priorisation s'est appuyée notamment sur les priorités de l'Etat et du Département, la capacité technique de mettre en œuvre les propositions formulées et leur effet levier.

Cette sélection a conduit à la rédaction d'une première version du PDALHPD contenant le panel de fiches actions, lesquelles ont été retravaillées avec les pilotes des actions et membres du comité technique. Le plan a par la suite été complété d'un schéma de gouvernance.

Le PDALHPD et sa synthèse ont enfin été présentés et validés en comité technique puis en comité responsable au cours de l'année 2025.

Le PDALHPD a par ailleurs été présenté pour avis au Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat (CRHH).

Synthèse du diagnostic territorial

Le diagnostic identifie dans un premier temps un volet sur les caractéristiques et dynamiques de la population du Val-de-Marne puis analyse 6 thématiques relatives au PDALHPD :

1. La population du Val-de-Marne : caractéristiques et dynamiques ;
2. L'accès aux solutions d'hébergement et de logement accompagné ;
3. L'accès au logement social ordinaire ;
4. L'accompagnement social ;
5. La prévention des expulsions ;
6. L'habitat indigne : repérage et traitement des situations ;
7. La précarité énergétique : repérage et traitement des situations.

Le diagnostic complet et sa synthèse, diffusés aux partenaires, sont disponibles en annexe.

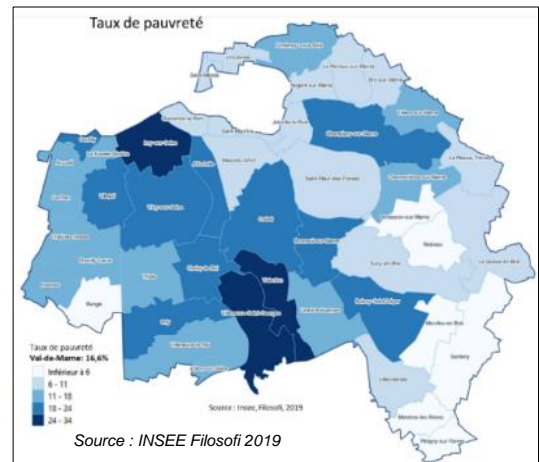
Les chiffres clés et les enjeux principaux par thématiques sont présentés ci-après.

1. La population du Val-de-Marne : caractéristiques et dynamiques

1,4 millions d'habitants dans le département du Val-de-Marne

Population (INSEE)	2020	%
EPT 10 – Paris Est Marne et Bois	510 531	36,3
EPT 11 - Grand Paris Sud Est	321 769	22,9
EPT 12 – Grand Orly Seine Bièvre	575 672	40,9

- Un taux de pauvreté supérieur à la moyenne nationale : **16,6% des ménages sous le seuil de pauvreté** en 2020 (14,6% en France) avec des disparités importantes entre EPT : des **situations de pauvreté plus importantes dans l'EPT 12**
- Une **population jeune surreprésentée** : 20% de la population âgée de 15 à 29 ans en 2020 (20% en IdF, 17,5% en France)



- **Une forte dynamique de vieillissement** : +20% de personnes âgées de 60 ans et plus entre 2009 et 2020
- **60,5% de ménages dits familiaux** (couples, couples avec enfant(s) et familles monoparentales)
- Un **taux de chômage de 7,2%** (source Pôle Emploi T4 2023 = moyenne France métropolitaine)
- **Surface et loyer moyens** hors charges en 2022 d'un appartement privé non meublé dans le Val de Marne : surface : 53m², loyer mensuel : 903€, loyer au m² : **17,1€/m²** (Paris : 50m², 1198€, 24€/m²)

Une croissance démographique

Une structure par âge **plutôt jeune** avec des dynamiques de **vieillesse** très marquées, mais un territoire qui reste encore **familial**

Des ménages en difficultés socio-économiques

Un **niveau élevé de la demande d'emploi**, des **situations de pauvreté intenses** et un **recours aux minimas sociaux en hausse**

Des enjeux de conjoncture

Un impact de la **crise sanitaire**, de la **crise énergétique** et de l'**inflation** sur le budget des ménages en matière de logement
Une forte augmentation de la **demande d'asile**

Des difficultés importantes à se loger

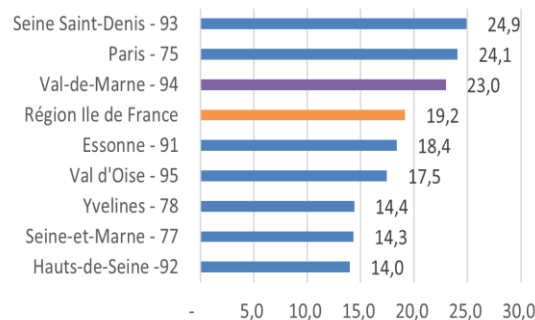
Une **offre de logement dans le parc privé non adaptée** aux ressources des ménages les plus modestes
Une **offre de logements sociaux insuffisante**

2. L'accès aux solutions d'hébergement et de logement accompagné

~ 32 000 places d'hébergement et de logement accompagné en 2022

- Hébergement d'urgence : Nuitées hôtelières, CHU (Centre d'Hébergement d'Urgence)
- Hébergement d'insertion ou de stabilisation : CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale), CHS (Centre d'Hébergement de Stabilisation)
- Logement accompagné : RS (Résidence sociale), FJT (Foyer Jeunes Travailleurs), FTM (Foyers Travailleurs Migrants), PF (Pension de Famille), RA (Résidence Accueil)
- Demandeurs d'asile / Bénéficiaires de la protection internationale : HUDA (Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile, CADA (Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile), CPH (Centre Provisoire d'Hébergement)
- Intermédiation locative : Solibail
- ALT (Allocation Logement Temporaire)

Nombre total de places d'hébergement et de logement accompagné pour 1 000 habitants



Source : Socle de données DRIHL 2022 et population au 01/01/2020

- 1 901 446 nuitées hôtelières réalisées en 2023, soit en moyenne 5 209 personnes mises à l'abri à l'hôtel par jour (données DRIHL) - 6220 nuitées hôtelières (dont opérations de mise à l'abri) la nuit du 30 au 31 décembre 2023 (socle de données DRIHL 2023)
- Une inégale répartition de l'offre entre les départements franciliens et entre les EPT du Val-de-Marne : concentration de l'offre sur le territoire du Grand Orly Seine-Bièvre (54% de l'offre pour 46% des habitants)
- Une forte augmentation du nombre d'appels au 115 du SIAO 94 (411 861 appels en 2022) et de demandes d'hébergement : +38% entre 2021 et 2022

Un enjeu face à la nécessité de réduire les nuitées hôtelières

D'importants efforts de réduction du nombre de nuitées hôtelières, d'autant plus après l'augmentation massive pendant la crise sanitaire

Une fluidité entre les dispositifs à retrouver

Une embolisation des dispositifs d'hébergement imputable notamment à la pénurie de logements ordinaires

Des dispositifs de logement accompagné insuffisants ou inadaptés qui ne permettent pas complètement de répondre à l'ensemble des besoins

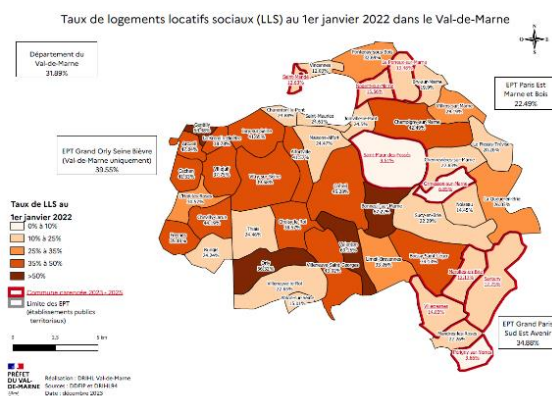
Des enjeux de réponse aux besoins spécifiques

Des besoins spécifiques partiellement satisfaits en offre et/ou en accompagnement social : jeunes, personnes vieillissantes, personnes en situation de handicap, personnes souffrant de problématiques de santé mentale, etc

3. L'accès au logement social ordinaire

Offre de logement social

- **190 989 logements sociaux (SRU 2022)**
- Un taux de logements sociaux supérieur à ce qui est fixé par la loi : **31,89 % (2022)** mais des différences prégnantes entre les communes
- **38,8 % de logements abordables (PLAI ou PLUS avant 1977) (RPLS 2022)**



Demande et tension sur la demande locative sociale

- 100 022 demandes (1^{er} choix Val-de-Marne), dont **68 363 demandes hors mutations (2022)**
- Une **demande (hors mutations) en constante augmentation** : +23% entre 2015 et 2022
- **10,6 demandes (hors mutations) pour 1 attribution en 2022** contre 9,7 en 2021
- Des ménages prioritaires (L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation + DALO) représentant **8,3% des demandes** et **32,3% des attributions** réalisées (inférieur aux objectifs de la Loi Egalité et Citoyenneté de 42,5% des attributions en faveur des ménages prioritaires)

Des enjeux de développement de l'offre

Une **tension importante sur la demande locative sociale** avec une hausse de la demande mais une diminution du nombre d'attributions

Des enjeux de rééquilibrage de l'offre

24 communes déficitaires dont 9 carencées au regard de la loi SRU au 1^{er} janvier 2024

Des enjeux d'adaptation du parc à la demande

Une tension plus importante sur les **petits et grands logements** ainsi que sur les **logements les plus abordables**

Des enjeux d'accueil des ménages

Des objectifs de la loi Egalité & Citoyenneté qui ne sont pas encore atteints avec la nécessité de mieux mobiliser les contingents des collectivités et des organismes HLM

4. L'accompagnement social

Des offres variées d'accompagnement social par le Conseil départemental, l'Etat et les autres partenaires (accompagnement social de droit commun, accompagnement en hôtel, en structure d'hébergement, en logement accompagné, dans le logement...) dont :

5,9M€ de budget par le Fonds de Solidarité Habitat (FSH) en 2022

- 2 190 ménages bénéficiaires d'une aide à l'accès au logement (montant moyen de l'aide : 613€)
- 590 ménages bénéficiaires d'une aide au maintien dans un logement (montant moyen : 2 450€)
- 9 241 ménages bénéficiaires d'une aide aux impayés d'énergie (montant moyen : 138€)
- 273 ménages bénéficiaires d'une aide aux impayés d'eau (hors charges) (montant moyen : 44€)
- 273 mesures d'ASLL (Accompagnement Social Lié au Logement) accès et maintien (augmentation de la mesure en 2021 de 2 134€ à 2 400€)

1 349 000€ de subvention annuelle de l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) de la DRIHL :

- 80% de mesures AVDL DALO
- 20% de mesures AVDL hors DALO (ménages menacés d'expulsion et labellisés SIAO)



690 ménages accompagnés par la PASH en date du 30 juin 2023 (Plateforme d'Accompagnement Social à l'Hôtel)



4 CLLAJ dont 2 portés par des Missions Locales (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes)

Des enjeux d'accès et de maintien dans le logement

Des réponses aux besoins en matière d'accompagnement social pour accéder à un logement et s'y maintenir, et des enjeux liés aux critères d'éligibilité

Des enjeux de lisibilité et d'articulation de l'offre existante

Un manque de lisibilité entre dispositifs, l'accompagnement social étant financé par de multiples acteurs : Conseil départemental, Etat, communes, bailleurs...

Des enjeux de rapprochement avec le secteur de la santé et de l'emploi

Des personnes souffrant de **problématiques de santé**, dont de santé mentale et de perte d'autonomie
Des enjeux liés de **logement et d'emploi** mais pas encore suffisamment travaillés de manière conjointe

Des enjeux RH des acteurs du champ social

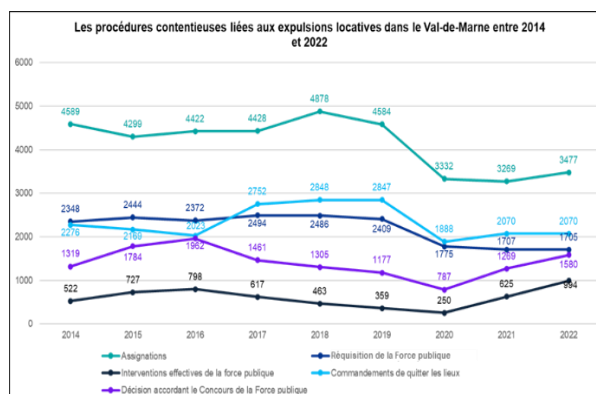
Une **pénurie de professionnels de l'action sociale**, en lien avec un **manque d'attractivité du métier**

4. La prévention des expulsions

994 interventions effectives de la force publique dans le Val-de-Marne en 2022 pour 3 477 assignations

Des outils de prévention des expulsions déployés par les différents partenaires dans le cadre d'une Charte de prévention des expulsions locatives :

- Une **CCAPEX** (Commission de coordination des actions de prévention des expulsions) co-pilotée par l'Etat et le Conseil départemental : 217 dossiers examinés en CCAPEX en 2022
 - 41 locataires du parc privé / 176 locataires parc social
 - **97% correspondant à des impayés de loyers** (64% des ménages avec des ressources inférieures à 1500€)
 - **46% des saisines au stade de la demande de réquisition de la force publique – 2x plus qu'en 2021**



- Des **Commissions Locales d'Impayés des Loyers (CPIL)** mises en place par la plupart des communes du département (CCAS ou service logement) avec les organismes HLM et le Conseil départemental
- Des outils de **diagnostic et d'accompagnement social mobilisés par le Conseil départemental** (bilans diagnostic, aides financières du FSH, mesures ASLL maintien, aide du Fonds Unique de Solidarité) et **l'Etat** (AVDL Hors DALO – 9% des prescriptions AVDL issues de la CCAPEX)
- Des actions par la **CAF pour ses allocataires** (examen dossiers, bilan accès aux droits, concordat)
- Des démarches d'aller-vers par **l'équipe mobile prévention des expulsions (EMPEX)**

Des enjeux de partage d'informations

Une amélioration mais des difficultés observées dans la **transmission des informations** entre les acteurs amenés à intervenir auprès des ménages en impayés / expulsion

Des enjeux de prise en charge anticipée des situations

Un enjeu de repérage et d'intervention le plus tôt possible pour prémunir les ménages de niveaux d'endettement irrécupérables
Un enjeu d'amélioration du maillage territorial des dispositifs et des instances de prévention des expulsions

Des enjeux d'adhésion des ménages

Des interventions des travailleurs sociaux limitées par **l'absence de réponse de certains ménages aux sollicitations**

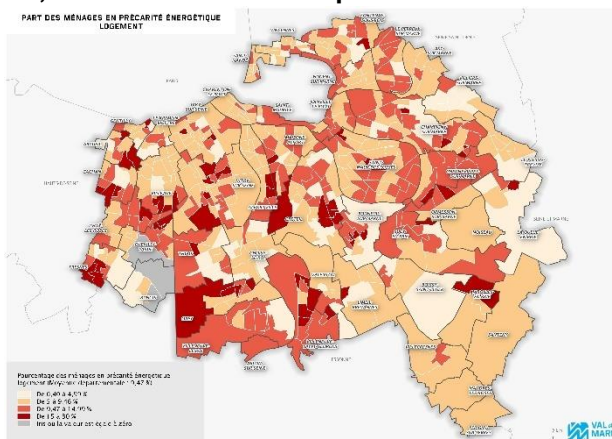
Des enjeux de connaissance et de mobilisation des dispositifs de prévention

Des expulsions locatives touchant l'ensemble des locataires, mais une **disparité de connaissance entre propriétaires/locataires du parc social et du parc privé**

6. La précarité énergétique : repérage et traitement des situations

Une estimation de 45 000 ménages en situation de précarité énergétique, soit 9% des ménages du département.

- 45% des logements du parc privé étiquetés E, F ou G contre 14% du parc social
- Un nombre d'aides aux impayés d'énergie accordées par le FSH en baisse (baisse constatée nationalement) : 9 241 en 2022 contre 10 600 en 2021
- 183 ménages accompagnés dans le cadre du SLIME entre début 2022 et le 15 décembre 2023
- 429 aides du Fonds Unique de Solidarité destinées à prévenir les coupures d'énergie en 2021
- 2,3M€ d'aides HabiterMieuxCopro devenues MaPrimeRenov'Copropriétés versées dans le Val-de-Marne entre 2018 et 2021
- 696 logements réhabilités en 2019 (3,7M€) dans le cadre du programme Habiter Mieux
- Une aide du Conseil départemental en direction des ménages, aux propriétaires occupants modestes et très modestes de 1000€ ou 1400€ dans le cadre du dispositif MaPrimeRenov' Sérénité et 1000€ dans le cadre du dispositif MaPrimeRenov' Copropriété Fragile.



Des enjeux réglementaires

La loi Climat et Résilience prévoyant l'interdiction progressive de la location des logements classés E, F et G : G dès 2025, F en 2028 et E en 2034

Des enjeux de repérage

Un enjeu de **renforcement de l'identification des ménages** en situation de vulnérabilité énergétique, notamment dans le parc privé (appui sur le SLIME - Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie - , sur les CCAS...).

Des enjeux d'efficience des aides

De **multiples aides**, parfois complémentaires, mais une **offre insuffisamment lisible** pour les prescripteurs et les publics
Des enjeux de **solvabilisation** d'une partie des publics cibles

Des enjeux de rénovation énergétique

Des **efforts de réhabilitation** du parc social et des **difficultés de financement du reste à charge dans le parc privé**
Des difficultés de **financement et d'accompagnement dans le parc privé**

Des enjeux de lisibilité et de coordination

Des enjeux de **clarification des périmètres et coordination** entre l'Etat et le Conseil départemental alors que le Plan Départemental de Lutte contre la Précarité Energétique (PDLPE) ne sera pas renouvelé









La structure du Plan et des fiches-actions




Le PDALHPD 2026-2031 du Val-de-Marne s'organise autour de **5 orientations** et **18 actions** :

ORIENTATIONS		
Orientation A : Œuvrer en faveur de l'accès au logement des ménages défavorisés en tenant compte de la réalité et de la diversité des besoins	A1.	Poursuivre les efforts de production d'une offre équilibrée de logements sociaux, dont très sociaux, de logements accompagnés et de places d'hébergement en lien avec les orientations du SRHH
	A2.	Favoriser la mobilité dans le parc social au travers d'échanges de bonnes pratiques et de retours d'expérience de la mise en place des commissions d'attributions de logement et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL)
	A3.	Étudier le développement de l'intermédiation locative dans le parc privé (IML), en particulier pour les jeunes
Orientation B : Accompagner l'accès et le maintien dans le logement des ménages les plus précaires	B1.	B1. Clarifier et mieux coordonner les dispositifs d'accompagnement social lié au logement (ASLL) et d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL)
	B2.	B2. Faciliter l'accès à l'accompagnement social des ménages pour construire un parcours résidentiel ascendant de l'hébergement au logement
	B3.	Mettre à l'abri les femmes victimes de violence et sécuriser leur parcours résidentiel
	B4.	Prévenir et réduire les expulsions locatives
Orientation C : Identifier et lutter contre les situations d'habitat indigne, d'habitat dégradé et - dans un contexte d'accompagnement de la transition écologique - de précarité énergétique	C1.	Renforcer la sensibilisation et formation en matière de lutte contre l'habitat indigne, dont favoriser la connaissance des Services Communaux d'Hygiène et de Santé (SCHS) et des services à qui adresser le signalement habitat indigne
	C2.	Renforcer la connaissance et la coordination des acteurs intervenant en matière de lutte contre la précarité énergétique
	C3.	Renforcer la réhabilitation des bâtiments du parc privé à faible performance énergétique et la lutte contre l'habitat indigne
Orientation D :	D1.	Développer les pensions de famille

Mieux répondre aux problématiques de santé, dont mentale, et de perte d'autonomie en hébergement ou en logement	D2.	Conforter les dispositifs d'équipes mobiles, les développer et les faire connaître
	D3.	Former et sensibiliser les équipes intervenant dans les structures d'hébergement et dans les logements sur les enjeux de santé mentale
	D4.	Renforcer les liens et l'interconnaissance entre les partenaires et professionnels du social, du médico-social, du sanitaire, de l'hébergement et du logement
	D5.	Favoriser l'adaptation du parc existant et le développement des solutions adaptées à la perte d'autonomie
Orientation E : Répondre aux besoins spécifiques des jeunes de moins de trente ans	E1.	Développer le nombre de places en Foyers Jeunes Travailleurs (FJT) et en résidences sociales
	E2.	Soutenir les actions pour les jeunes de l'ASE pour préparer de manière anticipée leur sortie
	E3.	Organiser des temps de présentation aux jeunes des différentes offres existantes en explicitant les modalités d'accueil

Les **fiches actions** sont constituées de la sorte :

Action n°. Intitulé de l'action	
Constats/ Enjeux 	Les constats et enjeux issus des travaux de diagnostic permettent de recontextualiser les éléments justifiant la pertinence et l'opportunité de la fiche action.
Objectifs opérationnels 	Les objectifs opérationnels sont les résultats attendus de la fiche action pour améliorer la réponse aux besoins des publics du PDALHPD.
Modalités de mise en œuvre 	Les modalités de mise en œuvre sont les interventions opérationnelles à réaliser pour atteindre ces objectifs. Ces modalités peuvent s'échelonner en plusieurs jalons (étape 1, étape 2, étape 3). Chaque étape peut elle-même contenir des sous-étapes.
Cible de l'action 	Les cibles de l'action sont les personnes en direction desquelles est menée l'action, notamment des professionnels et acteurs intermédiaires en lien avec les publics cibles finaux.
Public cible final 	Les publics cibles finaux sont les publics du PDALHPD qui recevront les bénéfices de la mise en œuvre de l'action. Des précisions sont apportées sur les publics spécifiques concernés le cas échéant.
Pilotes 	Les pilotes de chacune des fiches-actions peuvent être l'Etat et/ou le Département en tant que co-pilotes du PDALHPD et également d'autres partenaires locaux, départementaux et régionaux. Ils sont les acteurs principaux chargés de la coordination et du suivi de la mise en œuvre de l'action. Ils rendent compte de la mise en œuvre de l'action au sein des instances.
Co-pilotes 	Des co-pilotes sont parfois identifiés parmi les principaux partenaires institutionnels pour piloter avec l'Etat et/ou le Département la fiche-action. Ils assurent la mise en œuvre de l'action sur leurs périmètres de compétences et rendent compte de leurs interventions aux pilotes.
Partenaires concernés 	D'autres partenaires sont identifiés en tant qu'acteurs concernés, directement ou indirectement, par la mise en œuvre de la fiche-action. Ils peuvent intervenir de manière différenciée selon les objectifs et modalités de mise en œuvre proposés. Ces partenaires pourront être conviés aux groupes de travail éventuels dédiés à l'élaboration, la mise en œuvre et/ou le suivi des fiches

		actions. Ils auront un rôle de contribution aux travaux et de remontée d'informations.
Moyens et financement		Les moyens humains et sources de financements pour réaliser la fiche-actions sont identifiés selon les étapes de mise en œuvre.
Calendrier		Des indications de calendrier sont proposées par étape de mise en œuvre. Le calendrier et l'échelonnement de la mise en œuvre des actions du PDALHPD pourront être adaptés au cours de la mise en œuvre du Plan selon les priorités techniques et stratégiques, le contexte national et local, mais aussi les éventuels freins rencontrés.
Indicateurs de suivi et d'évaluation		Les fiches-actions feront l'objet d'évaluations progressives au cours de la mise en œuvre du PDALHPD. Des indicateurs sont pré-identifiés pour appuyer les démarches d'évaluation. Les indicateurs pourront évoluer selon les éventuelles modifications des fiches-actions réalisées au cours de la période de mise en œuvre du PDALHPD.

Orientation A : Œuvrer en faveur de l'accès au logement des ménages défavorisés en tenant compte de la réalité et de la diversité des besoins



Objectifs stratégiques :

Soutenir le développement quantitatif et qualitatif de places d'hébergement, de logement accompagné et de logement autonome

Améliorer la fluidité des parcours des publics du Plan en assurant la bonne mobilisation des offres d'hébergement et de logement accompagné, et de logement autonome

Permettre aux publics du Plan d'accéder directement à des solutions de logement pérenne



L'orientation A est pensée en lien avec le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) 2024-2030, lequel instaure un objectif régional de production de 70 000 logements neufs par an, dont plus de 30 000 logements locatifs sociaux en Ile-de-France. L'objectif de production annuelle de logements neufs est de 10 259 sur le Val-de-Marne :

- 2 980 pour l'Établissement Public Territorial (EPT) 10 Paris Est Marne et Bois – dont 2874 logements locatifs sociaux ;
- 1 884 pour l'EPT 11 Grand Paris Sud Est Avenir – dont 1 114 logements locatifs sociaux
- 5 395 pour l'EPT 12 Grand Orly Seine Bièvre – dont 1 934 logements locatifs sociaux).

L'orientation A se décline en **3 actions** :

Orientation A : Œuvrer en faveur de l'accès au logement des ménages défavorisés en tenant compte de la réalité et de la diversité des besoins	
Action A1.	Poursuivre les efforts de production d'une offre équilibrée de logements sociaux, dont très sociaux, de logements accompagnés et de places d'hébergement en lien avec les orientations du SRHH
Action A2.	Favoriser la mobilité dans le parc social au travers d'échanges de bonnes pratiques et de retours d'expérience de la mise en place des commissions d'attributions de logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL)
Action A3.	Étudier le développement de l'intermédiation locative (IML) dans le parc privé, en particulier pour les jeunes

Action A1. Poursuivre les efforts de production d'une offre équilibrée de logements sociaux, dont très sociaux, de logements accompagnés et de places d'hébergement en lien avec les orientations du SRHH

<p>Constats/ Enjeux</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Une bonne dynamique de production, mais un parc social insuffisant pour répondre à la demande, dans un contexte de très forte tension à l'échelle régionale. • Une production de logements sociaux, dont très sociaux, devenant de plus en plus difficile pour les bailleurs sociaux au regard de la hausse des coûts de production (foncier et matériaux) couplée à la baisse des ressources des organismes (RLS, TVA, livret). • Une pénurie de logements ordinaires ainsi qu'une embolie du secteur de l'hébergement et du logement accompagné. • Des difficultés des acteurs associatifs ayant des projets d'ouverture de structures d'hébergement ou de logement accompagné à convaincre les municipalités. • Des structures d'urgence hivernales avec des remises à la rue sans solution ou des solutions temporaires telles que l'hôtel social compliquant l'insertion socioprofessionnelle • Sur le territoire du Val-de-Marne, une structure par âge plutôt jeune avec des dynamiques de vieillissement très marquées : des jeunes ayant des difficultés à se loger et des personnes vieillissantes logeant dans des logements sous occupés. • Des besoins de créer des échanges de service entre des générations.
<p>Objectifs opérationnels</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les bailleurs sociaux dans le développement de l'offre de logements sociaux, dont très sociaux • Adapter les solutions d'hébergement aux besoins des différents publics sur tout le territoire du Val-de-Marne. • Pérenniser les dispositifs d'hébergement d'urgence temporaire. • Sensibiliser les élus des communes sur la nécessité de développer de l'offre sur leur territoire au regard des besoins de la population et des objectifs de rééquilibrage du SRHH. • Déconstruire les idées reçues sur les publics et les offres d'hébergement et de logement accompagné.
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Etape 1</u> : Développer et pérenniser l'offre existante <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre le partenariat local avec l'AORIF et les bailleurs sociaux (travail autour de la qualité de l'offre, de



l'accès au foncier, du développement de la maîtrise d'œuvre directe...) pour développer l'offre en logements sociaux, dont très sociaux

- Poursuivre la transformation de places de nuitées hôtelières en places en CHU (centre d'hébergement d'urgence) et/ou de places de CHU en CHRS (centre d'hébergement et réinsertion sociale)
- Poursuivre la transformation de places de CHU en CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale)




- Étape 2 : Sensibiliser les communes au besoin de développement de solutions d'hébergement, de logement accompagné et de logement abordable

- Identifier les initiatives novatrices ou réussies en termes de développement de solutions d'hébergement, de logement accompagné et de logement abordable
- Mener au préalable une rapide observation territorialisée de l'offre et des besoins pour mettre en lumière les besoins des habitants
- Identifier les communes sur lesquelles sont développées des structures d'hébergement et de logement accompagné et/ou sur lesquelles le logement social est important
- Mener des échanges avec les principales associations porteuses de projets de structures d'hébergement et de logement accompagné et les bailleurs pour identifier les communes ayant des volontés de développement de solutions de ce type
- Valoriser les bonnes initiatives :
 - Dans le cadre de réunions réunissant les élus comme les Conférences Intercommunales du Logement (CIL) à l'échelle des EPT
 - En organisant des portes ouvertes de structures et de logement accompagné - en y invitant les communes pour favoriser la représentation de l'existant et déconstruire les idées reçues (en s'appuyant sur les retours d'expérience de la semaine des pensions de famille portée par la DRIHL)
- Accompagner les communes volontaires au développement de projets
- Construire un argumentaire justifiant le besoin de développement de solutions sur le territoire concerné
-

- Étape 3 : Étudier les moyens de développement d'une offre spécifique pour favoriser l'accueil de populations jeunes et




	favoriser la mixité intergénérationnelle
Cibles de la fiche-action	<ul style="list-style-type: none"> • Communes du Val-de-Marne (élus et services)
Public cible final	<ul style="list-style-type: none"> • Publics du PDALHPD, en besoin d'hébergement, de logement accompagné ou de logement abordable
Pilotes	<ul style="list-style-type: none"> • DRIHL : SHAL et SHRU • Département : Direction de l'Habitat
Co-pilotes	/
Partenaires concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Communes, CCAS, association des maires • Opérateurs gestionnaires de structures d'hébergement et de logement adapté • Bailleurs sociaux • EPT • CROUS • France Services • Missions Locales • DAC
Moyens et financement	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie DRIHL, Département, associations porteuses de solutions d'hébergement et de logement accompagné et bailleurs sociaux
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • 2026-2031
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements sociaux - dont très sociaux, de places d'hébergement et de logement accompagné • Nombre de places transformées en CHU et CHRS • Démarches entreprises de valorisation des initiatives en faveur du développement du logement et de l'hébergement • Organisation de temps de sensibilisation • Nombre de projets de développement de places d'hébergement et de logement accompagné soutenus • Nombre de colocations créées dans l'habitat privé et intergénérationnelles

Action A2. Favoriser la mobilité dans le parc social au travers d'échanges de bonnes pratiques et de retours d'expérience de la mise en place des commissions d'attributions de logement et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL)

<p>Constats/ Enjeux</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • En 2023, plus de 107 000 demandes de logement social dont 33 929 demandes de mutation • En 2023, une tension plus importante sur les demandes de logement social en mutation : 13 demandes pour 1 attribution (demandes totales) contre 12 demandes pour une attribution (hors mutations) • En 2023, un délai médian d'attribution de 2,7 ans dans le Val-de-Marne • Des situations de sous-occupation de personnes âgées dans des logements locatifs sociaux • Une difficile mise en œuvre du volet EOL (examen de l'occupation des logements) par les bailleurs
<p>Objectifs opérationnels</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Fluidifier les parcours résidentiels des ménages selon l'évolution de leur parcours de vie (composition familiale, revenus, emploi, ...) • Favoriser le partage de pratiques et de retours d'expériences entre bailleurs • Suivre l'impact de la gestion en flux sur les mutations
<p>Modalités de mise en œuvre</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Etape 1</u> : Partager les bonnes pratiques et retours d'expériences en matière de mise en place des CALEOL entre les bailleurs sociaux et les réservataires <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser un temps d'échange avec l'association des organismes de logement social d'Ile de France (AORIF) préalable ▪ Organiser des réunions inter-bailleurs, en lien avec l'AORIF, pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier les freins à la mobilité dans le parc social ○ Partager les bonnes pratiques en matière de mutations ○ Partager les retours d'expériences concernant la mise en place des CALEOL • <u>Etape 2</u> : Mettre en place des actions par les bailleurs pour favoriser la mobilité dans le parc social <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à une intégration des sujets de mobilité dans le parc social dans le cadre des Conventions Intercommunales d'Attributions (CIA) et Plans Partenariaux de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) ▪ Veiller aux points accordés aux demandeurs de mutation

	<p>dans le cadre des grilles de cotation de la demande de logement social</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des actions spécifiques à la mobilité des personnes âgées/en perte d'autonomie / en situation de handicap ▪ Améliorer le fléchage des logements pour les personnes à mobilité réduite et permettre l'adéquation offre/besoin par un travail de coopération inter-bailleurs et inter-réservataires <ul style="list-style-type: none"> • <u>Etape 3</u> : Poursuivre le partage d'expériences et de bonnes pratiques entre les bailleurs et partenaires en organisant des temps d'échanges complémentaires
Cible de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Bailleurs sociaux
Public cible final	<ul style="list-style-type: none"> • Demandeurs et locataires de logements sociaux
Pilotes	<ul style="list-style-type: none"> • AORIF
Co-pilotes	<ul style="list-style-type: none"> • DRIHL - SHAL et Département
Partenaires concernés	<ul style="list-style-type: none"> • EPT • Bailleurs sociaux • Action Logement • Autres réservataires • Maison départementale de l'Autonomie
Moyens et financement	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie DRIHL, AORIF, EPT et bailleurs sociaux
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Étapes 1 et 2 : 2026/2027 • Etape 3 : 2027/2030
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions inter-bailleurs et inter-réservataires ayant vocation à partager les bonnes pratiques et retours d'expériences sur la mise en place des CALEOL • Actions mises en œuvre par les bailleurs sociaux et les partenaires concernés pour favoriser la mobilité dans le parc social • Nombre de bailleurs ayant intégré le volet EOL • Résultats de la gestion en flux sur les mutations

Action A3. Étudier le développement de l'intermédiation locative dans le parc privé (IML), en particulier pour les jeunes

<p>Constats/ Enjeux</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Un second Plan quinquennal pour le logement d'abord (LDA) affirmant comme priorité le besoin d'accroître le parc locatif privé à vocation sociale • Un manque de solutions d'accès au logement pour les jeunes • Au 31 décembre 2023, 4138 places (1217 logements) captées dans le cadre du dispositif Solibail, soit 3 places pour 1000 habitants en Val-de-Marne - un nombre équivalent à la Seine-Saint-Denis (3,1) et supérieur à la moyenne d'Ile de France (2,3) • Un manque de connaissance du dispositif d'intermédiation locative notamment du Solibail • Des opérateurs d'intermédiation locative qui ont dû cesser leurs activités en raison des frais de garanties du modèle de la location/sous-location • L'existence de colocations avec bail en nom propre dans le parc de Valophis adossées à des mesures IML et à un suivi par le comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de Choisy-le-Roi
<p>Objectifs opérationnels</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les leviers pour développer l'intermédiation locative, notamment à destination des jeunes
<p>Modalités de mise en œuvre</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Etape 1</u> : Rechercher les retours d'expérience sur le développement de l'intermédiation locative en Ile-de-France (exemple de Fresnes) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Solliciter l'organisation de rencontres avec la DRIHL siège et les autres unités départementales DRIHL pour partager les retours d'expériences sur le développement de l'intermédiation locative, dont jeunes ▪ Étudier les perspectives de travail régionales et départementales ▪ Identifier les partenaires mobilisables • <u>Etape 2</u> : Déployer des actions issues de l'ensemble de ces échanges <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir une feuille de route ▪ Développer la communication existante sur le dispositif d'IML dont le Solibail
<p>Cibles de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Opérateurs et associations d'IML

Public cible final	<ul style="list-style-type: none"> • Demandeurs de logement (accompagné)
Pilotes	<ul style="list-style-type: none"> • DRIHL : SHAL • Département : Direction de l'Habitat
Co-pilotes	/
Partenaires concernés	<ul style="list-style-type: none"> • SHRU (Délégation territoriale de l'ANAH) • Maison France Services • Opérateurs / associations d'IML • Comités locaux pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ)
Moyens et financement	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie DRIHL, Département
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Etape 1 : 2026 • Etape 2 : 2026/2030
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de temps d'échanges à l'échelle régionale • Nombre de places IML sur le département • Nombre de partenaires mobilisables • Identification des freins et leviers

Orientation B : Accompagner l'accès et le maintien dans le logement des ménages les plus précaires



Objectifs stratégiques :

Clarifier et mieux coordonner les dispositifs d'accompagnement

Poursuivre l'adaptation des pratiques d'accompagnement social aux principes du Logement d'Abord et aux évolutions du monde du travail social

Mieux prévenir les expulsions locatives

L'orientation B se décline en 4 actions :

Orientation B : Accompagner l'accès et le maintien dans le logement des ménages les plus précaires	
Action B1.	Clarifier et mieux coordonner les dispositifs d'accompagnement social lié au logement (ASLL) et d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL)
Action B2.	Faciliter l'accès à l'accompagnement social des ménages pour construire un parcours résidentiel ascendant de l'hébergement au logement
Action B3.	Mettre à l'abri les femmes victimes de violence et sécuriser leur parcours résidentiel
Action B4.	Prévenir et réduire les expulsions locatives

Action B1. Clarifier et mieux coordonner les dispositifs d'accompagnement social lié au logement (ASLL) et d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL)

**Constats/
Enjeux**



- Le financement par le Département des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) et par la DRIHL des Accompagnements Vers et Dans le Logement (AVDL)
 - 1 016 mesures d'ASLL et bilans diagnostics en 2024 pour un budget de 1 444 000 €.
 - 1 349 000€ de mesures AVDL (dont 80% AVDL DALO)
 - Un manque de clarté pour l'ensemble des acteurs (bailleurs sociaux, travailleurs sociaux), sur les spécificités et distinctions entre l'ASLL et l'AVDL et les spécificités de leurs opérateurs : des visions différentes et interrogations subsistantes malgré une mobilisation effective de ces types d'accompagnement par les acteurs
- Un turn-over des équipes des travailleurs sociaux mais également une non-pratique au quotidien appelant des besoins de rappels d'informations sur les mesures d'ASLL et d'AVDL
- Un besoin de formation et d'information par le SIAO auprès des prescripteurs et opérateurs AHI sur l'accès au logement, et par extension des dispositifs d'accompagnement
- Le SRHH, dans la lignée du précédent, appelant à construire des réponses mieux articulées entre offres d'accompagnement, à structurer la mobilisation des aides AVDL et à renforcer sa complémentarité avec l'ASLL.

Objectifs opérationnels



- Permettre aux acteurs de connaître les distinctions et modalités de mobilisation de l'ASLL et de l'AVDL
- Favoriser une bonne mobilisation des mesures d'ASLL et d'AVDL par les bailleurs sociaux

Modalités de mise en œuvre






- Etape 1 : Rédiger un document/guide mettant à plat les modalités de l'ASLL et de l'AVDL, ainsi que leurs points communs et différences
 - Intégrer à ce guide un volet sur l'articulation avec les autres mesures d'accompagnement social existantes ayant un lien direct ou indirect avec les enjeux de logement
 - Encourager le SIAO à mener des formations auprès des prescripteurs et opérateurs AHI sur ces

	<p>dispositifs d'accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir les modalités et moyens d'actualisation de ce document/guide <ul style="list-style-type: none"> • <u>Etape 2</u> : Renforcer la connaissance par les bailleurs des spécificités des mesures d'accompagnement social de type ASLL et AVDL et de leurs opérateurs • <u>Etape 3</u> : Etudier l'opportunité d'une plateforme d'accompagnement social en lien avec le logement et l'hébergement et la déployer selon les résultats de cette étude <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les départements ayant mis en place ou développant ce type de plateforme et rechercher les retours d'expériences de ces territoires ▪ Organiser des consultations et groupes de travail sur l'opportunité d'une plateforme ▪ Définir les modalités de développement de la plateforme, son contenu (mesures d'accompagnement en lien avec le logement et la procédure pour les mobiliser), ainsi que les modalités d'alimentation de cette plateforme ▪ Développer la plateforme liée au logement et l'hébergement le cas échéant
Cible de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels du travail social, et de l'accompagnement des publics : travailleurs sociaux, opérateurs d'ASLL et d'AVDL, SIAO etc. • Professionnels des politiques publiques du logement, de l'insertion ou de l'accès aux droits : CCAS, services logements des collectivités, bailleurs, etc.
Public cible final	<ul style="list-style-type: none"> • Publics du PDALHPD en besoin d'accompagnement social en lien avec leur logement
Pilotes	<ul style="list-style-type: none"> • DRIHL : SHAL • Département : Direction de l'Habitat
Co-pilotes	<ul style="list-style-type: none"> • SIAO
Partenaires concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Direction sociale du Département • Opérateurs / associations d'ASLL et d'AVDL • Professionnels du travail social • Bailleurs sociaux
Moyens et financement	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie DRIHL et Département en interne ou en externe
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Etape 1 : 2026 • Etape 2 : 2026/2031




	<ul style="list-style-type: none"> • Etape 3 : 2027/2031
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un guide sur l'ASLL et l'AVDL et leur complémentarité avec les autres mesures d'accompagnement social existantes • Réalisation d'une étude d'opportunité sur la création d'une plateforme d'accompagnement social • Réalisation de rencontres entre bailleurs sociaux et opérateurs d'ASLL et d'AVDL

Action B2 : Faciliter l'accès à l'accompagnement social des ménages pour construire un parcours résidentiel ascendant de l'hébergement au logement

<p>Constat/ Enjeux</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Des propositions de logement faisant l'objet de refus par des résidents de logements accompagnés, notamment en raison d'un décalage entre le logement proposé et la conception du logement idéal des ménages. Des refus impliquant un blocage dans le parcours résidentiel de ces ménages et par conséquent un manque de fluidité entre les structures d'hébergement et celles de logements accompagnés (accès conditionné à la sortie d'un autre ménage) • Un enjeu d'interconnaissance et de coordination entre les travailleurs sociaux opérateurs de mesure d'AVDL et d'ASLL et les bailleurs sociaux
<p>Objectifs opérationnels</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'interconnaissance entre les acteurs du logement et ceux de l'hébergement • Fluidifier le partenariat entre les bailleurs sociaux, les structures d'hébergement et de logement accompagné et les opérateurs des mesures AVDL et ASLL (y compris dans le cadre du protocole Logement d'Abord) • Favoriser le partage d'informations quant à la préparation de l'accès au logement
<p>Modalités de mise en œuvre</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Etape 1</u> : Eviter les refus de propositions de logements et favoriser l'attribution de logements <ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer, si possible, le travailleur social de l'envoi d'une proposition de logement par le bailleur social au ménage suivi (le ménage ne prévient pas toujours le travailleur social) ▪ Inviter le travailleur social à la visite du logement, ce qui favorise la levée des freins du ménage (sous réserve d'accord par le ménage) ▪ Travailler sur les représentations du logement « rêvé » avec l'appui du référent logement du SIAO et des bailleurs sociaux ▪ Renforcer les mesures d'accompagnement social dans les résidences sociales • <u>Etape 2</u> : Renforcer la coordination entre les bailleurs et les opérateurs d'ASLL et d'AVDL pour préparer l'accès à un logement <ul style="list-style-type: none"> ▪ Constituer un annuaire des bailleurs sociaux (conseillers sociaux si existants) et des opérateurs de d'ASLL et d'AVDL pour faciliter la prise de contact respective en cas de mesure d'accompagnement ▪ Instituer/renforcer les bonnes pratiques de transmission d'information des dates de début de mesure




	<p>d'accompagnement et de fin de celle-ci par l'opérateur ASLL ou AVDL au bailleur social</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Etape 3</u> : Favoriser la logique de prévention et veille auprès des ménages au travers d'un partenariat renforcé entre les bailleurs sociaux et les opérateurs
Cible de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Les travailleurs sociaux en structures d'hébergement et logement accompagnés • Les opérateurs ASLL/ AVDL • Les bailleurs sociaux
Public cible final	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes hébergées en structure d'hébergement ou en résidence sociale
Pilotes	<ul style="list-style-type: none"> • DRIHL et Département
Co-pilotes	<ul style="list-style-type: none"> • SIAO et AORIF
Partenaires concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Structures d'hébergement et de résidences sociales • Opérateurs AVDL et ASLL • Bailleurs sociaux
Moyens et financement	/
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Tout au long du PDALHPD : 2026-2031
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de mesures d'accompagnement social (ASLL et AVDL) en résidence sociale • Part d'attributions de logements sociaux au cours desquels le travailleur social a effectué une visite avec le ménage • Part de mesures d'accompagnement social ayant fait l'objet d'une prise de contact entre le bailleur social et l'opérateur • Nombre de prises de contact moyen par mesure d'accompagnement social entre le bailleur social et l'opérateur • Réalisation d'un annuaire de contacts des bailleurs sociaux et opérateurs d'ASLL et d'AVDL • Retours qualitatifs des bailleurs sociaux et des opérateurs en matière de renforcement des échanges et du partenariat

Action B3. Mettre à l'abri les femmes victimes de violence et sécuriser leur parcours résidentiel

<p>Constat/ Enjeux</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Les violences, un phénomène massif qui touche les femmes quel que soit l'âge, le milieu social ou la situation socio-professionnelle. Des violences affectant la vie des femmes et ayant des conséquences importantes sur leur santé physique, psychologique, leur situation sociale et économique. • Les enfants, des co-victimes des violences conjugales. • En 2023 à l'échelle nationale, l'enregistrement par les forces de sécurité intérieure de 93 victimes de féminicides, 319 victimes de tentatives de féminicides, 773 femmes victimes de (tentatives de suicides) suite au harcèlement par (ex)conjoint. • 5 femmes sur 6 sont refoulées dans les commissariats • Un Plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes, instauré pour la période 2024/2028 • Un protocole de mise en sécurité et une articulation avec l'accompagnement social notamment avec les EDS • Des progrès importants réalisés, mais encore beaucoup à faire dans l'accompagnement des personnes victimes, et notamment dans la sécurisation de leur parcours résidentiel • Un enjeu à éviter le retour à domicile suite à la mise en sécurité de niveau 1
<p>Objectifs opérationnels</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la connaissance des acteurs pour une meilleure prise en charge des victimes • Renforcer la réactivité dans la mise en sécurité de 1er et 2^{ème} niveau d'urgence • Elaborer un document cadre de prise en charge des femmes victimes de violence
<p>Modalités de mise en œuvre</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un référentiel commun entre Etat (SIAO), Département, associations et structures d'urgence sur les modalités de prise en charge (évaluation, délais, définition de l'accompagnement social assuré par les gestionnaires et les Espaces Départementaux des Solidarités...) • Mettre en place des campagnes de sensibilisation et de formation (Police, travailleurs sociaux, magistrats,) pour améliorer la prise en compte des plaintes, un accueil adapté des victimes, la confidentialité des informations sur toute la chaîne de traitement de la situation • Renforcer la coordination opérationnelle entre l'Etat, le Département, les gestionnaires des CHU FVV, de logements-relais et de centres maternels pour consolider les dispositifs de sortie et les organiser après la mise à l'abri d'urgence

	<ul style="list-style-type: none"> • Instaurer une revue de file active de suivi des victimes depuis la mise à l'abri jusqu'à l'accès à un logement • Accompagner la parentalité des femmes au sein des structures d'hébergement du Conseil départemental et de l'Etat • Favoriser le parcours résidentiel des femmes victimes de violence en logement social quel que soit l'organisme les orientant (SIAO, CD), et faire connaître les solutions existantes dans le parc social
Cible de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires institutionnels, de l'action sociale et associations
Public cible final	<ul style="list-style-type: none"> • Femmes victimes de violence et co-victimes (dont enfants)
Pilotes	<ul style="list-style-type: none"> • DRIHL et Département (Direction Habitat)
Co-pilotes	<ul style="list-style-type: none"> • /
Partenaires concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Département : Direction de l'Action sociale, de l'insertion et des parcours emploi, DPEJ, DPMI • Tribunal judiciaire de Créteil • Etat : Préfecture • Police Nationale du Val-de-Marne • SIAO 94 • ADIL 94 • Maison des Femmes AP-HP Hôpital Bicêtre • Associations assurant l'accompagnement de ce public • Organismes HLM • Action Logement • Communes • ARS • Accueil de jour dédié Tremplin 94 • AUVM
Moyens et financement	<ul style="list-style-type: none"> • Pacte des Solidarités signé entre le Département et l'Etat : 126 000 € par an • Financement de Marielle Franco • 3 millions sur le BOP 177 dédiés aux FVV
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Pacte des Solidarités : 2024-2027 : développement des logements-relais • Plan départemental d'actions de lutte contre les violences faites aux femmes 2024/2028
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements-relais • Nombre de femmes relogées en logements-relais, • Nombre de femmes relogées en logement locatif social. • Nombre de places de mises en sécurité • Nombre de femmes et d'enfants orientés à l'hôtel à défaut • Nombre de femmes et d'enfants orientés en hébergement Etat et en hébergement Département • Nombre de femmes et d'enfants orientés en centre maternel

Action B4. Prévenir et réduire les expulsions locatives

<p>Constats/ Enjeux</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Le département est doté d'une Charte de Prévention des expulsions pour la période 2018 – 2023, charte arrivée à échéance. • Plusieurs dispositifs ont été mis en place afin d'améliorer la prise de contact avec les ménages en situation d'impayé locatif, plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une mission spécifique d'information et d'expertise juridique pour la prévention des expulsions auprès des locataires en impayés de loyers : dans le cadre de la charte de prévention des expulsions, l'ADIL 94 s'est engagée, depuis 2004, à renforcer l'information des personnes confrontées à des impayés de loyers et à une procédure d'expulsion. Cette mission, financée par le Département et l'État, fait l'objet depuis cette date d'une convention tripartite ▪ La mise en place de l'équipe mobile de prévention des expulsions (EMPEX) à destination du parc privé (projet Département – DRIHL), dans une démarche d'aller vers ▪ La mise en place d'un dispositif d'aller vers les ménages en risque d'expulsion ne répondant pas aux sollicitations des services sociaux, appelé bilans diagnostics. Il s'agit de faire intervenir au domicile de familles repérées, des travailleurs sociaux afin de rétablir le contact avec les ménages et de prévenir dans la mesure du possible l'expulsion locative.
<p>Objectifs opérationnels</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaffirmer le partenariat et les engagements des différents acteurs en matière de prévention des expulsions locatives • Prévenir les situations d'expulsions locatives
<p>Modalités de mise en œuvre</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Etape 1</u> : Faire le bilan de la charte précédente et réviser la charte de prévention des expulsions locatives et communiquer sur son contenu • <u>Etape 2</u> : Mettre en œuvre les engagements des partenaires pour favoriser la prévention des expulsions locatives et réactiver la dynamique autour du document au travers du comité responsable du PDALHPD
<p>Cible de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires de la charte de prévention des expulsions
<p>Public cible final</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ménages du Plan menacés d'expulsion
<p>Pilotes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • DRIHL : SHAL • Département : Direction de l'Habitat
<p>Co-pilotes</p>	<p>/</p>

Partenaires concernés	<ul style="list-style-type: none"> Partenaires signataires de la charte de prévention : Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Association des organismes HLM de la région Ile-de-France (AORIF), Chambre des propriétaires, Agence départementale d'information pour le logement (ADIL), Action Logement, Confédération Nationale du Logement (CNL), Confédération logement et cadre de vie (CLCV), Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion (FNARS), fédération des associations pour la promotion et l'insertion par le logement (FAPIL), association des Maires de France (AMF), Préfecture, Banque de France, Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)
Moyens et financement	<ul style="list-style-type: none"> Etape 1 : Ingénierie DRIHL et Département Etape 2 : Ingénierie des partenaires
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> Etape 1 : 2025/2026 Etape 2 : 2026/2030
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Révision de la charte de prévention des expulsions locatives Indicateurs de suivi de la charte de prévention

Orientation C : Identifier et lutter contre les situations d'habitat indigne, d'habitat dégradé et - dans un contexte d'accompagnement de la transition énergétique - de précarité énergétique



Objectifs stratégiques :

Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne en mettant en œuvre le plan d'action du PDLHI

Identifier et apporter des réponses au phénomène de précarité énergétique

L'orientation C se décline en **3** actions :

Orientation C : Identifier et lutter contre les situations d'habitat indigne, d'habitat dégradé et - dans un contexte d'accompagnement de la transition écologique - de précarité énergétique	
Action C1.	Renforcer la sensibilisation et formation en matière de lutte contre l'habitat indigne, dont favoriser la connaissance des Services Communaux d'Hygiène et de Santé (SCHS) et des services à qui adresser le signalement habitat indigne
Action C2.	Renforcer la connaissance et la coordination des acteurs intervenant en matière de lutte contre la précarité énergétique
Action C3.	Renforcer la réhabilitation des bâtiments du parc privé à faible performance énergétique et la lutte contre l'habitat indigne

Action C1. Renforcer la sensibilisation et formation en matière de lutte contre l'habitat indigne, dont favoriser la connaissance des Services Communaux d'Hygiène et de Santé (SCHS) et des services à qui adresser le signalement habitat indigne

**Constats/
Enjeux**



- Un Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne copiloté par l'ARS et la DRIHL et dans lequel sont investis de nombreux partenaires. Une politique de lutte contre l'habitat indigne menée au travers du PDLHI et du PDALHPD
- Un étroit partenariat entre l'ARS, les 17 services communaux d'hygiène et de santé (SCHS) du département du Val-de-Marne et les services habitat et hygiène des autres communes, mais une méconnaissance de ces services par de nombreux professionnels partenaires du PDALHPD
- Des SCHS, anciennement bureaux municipaux d'hygiène, obligatoires dans les communes de plus de 2000 habitants, interviennent sur des compétences larges dont la lutte contre l'habitat indigne selon les dispositions du code de la santé publique
- L'existence de guides nationaux sur la lutte contre l'habitat indigne mais des difficultés des professionnels locaux à identifier les procédures en matière de lutte contre l'habitat indigne et ainsi à s'adresser aux bons interlocuteurs pour bien orienter les ménages
- Des formations par le CNFPT aux agents territoriaux ainsi qu'une plateforme de partage HYENSA à destination des agents territoriaux
- La mise en place par l'ARS de webinaires à destination des SCHS sur le contexte réglementaire et technique
- Un travail entre l'ARS et l'ADIL sur les sujets de sensibilisation, accompagnement et webinaires

Objectifs opérationnels



- Faciliter le repérage des situations d'habitats indignes et l'orientation des ménages
- Encourager la mobilisation des communes par les acteurs locaux et les habitants

Modalités de mise en œuvre






- Étape 1 : Communiquer aux partenaires du PDALHPD et de la lutte contre l'habitat indigne ainsi qu'aux habitants les informations relatives au rôle des SCHS et services d'hygiène ainsi que leurs contacts
 - Regrouper dans un document, en s'appuyant sur les informations déjà collectées par l'ARS, la cartographie par communes des services d'hygiène et de santé (SCHS) intervenant sur le volet « habitat indigne », ou autres services de chaque commune à qui adresser un signalement d'habitat indigne, ainsi

	<p>que leurs contacts référents</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Diffuser ces informations aux partenaires du PDALHPD et de la lutte contre l'habitat indigne ainsi que sur les sites internet des partenaires (dont préfecture et collectivités territoriales) ○ Encourager les SCHS et les communes ayant conventionné avec l'ARS à communiquer sur leur rôle auprès de leurs administrés (notamment au travers des sites internet des communes) <ul style="list-style-type: none"> • <u>Etape 2</u> : Renforcer la sensibilisation et la formation en matière de lutte contre l'habitat indigne <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les besoins en sensibilisation ou formation en matière de lutte contre l'habitat indigne : acteurs en charge de repérer, acteurs en charge d'orienter (ADIL, CCAS dont travailleurs sociaux), acteurs en contact avec les ménages (association locales...), acteurs en capacité d'intervenir (mairies, SCHS, services), agents territoriaux (communes, EPT, Conseil départemental...), agences immobilières, notaires, habitants.... ▪ Compléter le recensement des formations existantes selon les publics cibles et le degré d'approfondissement du sujet (fondamentaux ou approche plus approfondie) ▪ Communiquer sur les formations existantes ou en constituer des séquences de présentation/formation/sensibilisation selon les besoins identifiés ▪ Encourager la participation à ces formations et reproduire ces séquences de présentation / formation/sensibilisation à court, moyen et long terme
Cible de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires du PDALHPD et de la lutte contre l'habitat indigne ou autres acteurs en contact potentiel avec des ménages en situation d'habitat indigne
Public cible final	<ul style="list-style-type: none"> • Ménages en situation d'habitat indigne
Pilotes	<ul style="list-style-type: none"> • ARS • DRIHL : SHRU
Co-pilotes	<ul style="list-style-type: none"> • ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) • CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale)
Partenaires concernés	<ul style="list-style-type: none"> • DRIHL : SHAL • Département : Direction de l'habitat et DASIPE • Partenaires du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)
Moyens et	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie DRIHL (SHRU), ARS, ADIL




financement	
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Etape 1 : 2026/2027 • Etape 2 : 2027/2030
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation et diffusion d'une cartographie listant pour chaque commune les SCHS et services à qui adresser le signalement d'habitat indigne • Nombre d'acteurs sensibilisés ou formés à la lutte contre l'habitat indigne

Action C2. Renforcer la connaissance et la coordination des acteurs intervenant en matière de lutte contre la précarité énergétique

<p>Constats/ Enjeux</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 54 000 ménages du département du Val-de-Marne en situation de précarité énergétique • Un parc public plutôt bien réhabilité mais de forts enjeux sur le parc privé ancien • La mise en place d'un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) depuis mars 2022, ayant notamment comme objectif de renforcer le réseau des donneurs d'alerte pour faciliter le repérage et accompagner les ménages. Des difficultés à repérer les ménages du parc privé en situation de précarité énergétique • Un diagnostic territorial sur la précarité énergétique réalisé par le Département en 2023 qui liste les freins au traitement des situations de précarité énergétique : difficulté pour les travailleurs sociaux et professionnels de santé à repérer les signes d'une situation de précarité énergétique chez des ménages réticents à évoquer cette problématique et souvent résignés face à cette problématique, manque d'articulation et de passerelles entre les acteurs pour assurer un suivi dans la durée des ménages, complexité et manque de lisibilité des démarches administratives à effectuer pour solliciter des aides (paiement des factures...) • Une Stratégie Climat 2024-2028 adoptée par le Département qui vise à réduire la précarité énergétique des habitants.
<p>Objectifs opérationnels</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire monter en compétence les travailleurs sociaux en matière de repérage et de lutte contre la précarité énergétique • Repérer les ménages du parc privé en situation de précarité énergétique • Elargir le réseau des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique
<p>Modalités de mise en œuvre</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Former les travailleurs sociaux des EDS et des CCAS au repérage et à la lutte contre la précarité énergétique, notamment par les agences de l'énergie dans le cadre du Slime • Animer le réseau départemental des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique via notamment les Cafés de l'énergie organisés une fois par mois par le Département ; y associer les professionnels de proximité des organismes HLM • Mieux repérer les ménages du parc privé en situation de précarité énergétique et les orienter vers le Slime en élargissant le réseau des donneurs d'alerte aux professionnels de santé et aux services et acteurs en

	<p>contact avec des personnes âgées éloignées des services sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Actualiser le guide de la précarité énergétique réalisée par le Département dans une édition 2026, en format numérique (ingénierie interne) et le diffuser aux partenaires du PDALHPD et de la lutte contre la précarité énergétique. Le mettre à disposition sur les sites internet du Département et des partenaires concernés.
Cible de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Partenaires intervenant en matière de lutte contre la précarité énergétique (dans une approche sociale)
Public cible final	<ul style="list-style-type: none"> Ménages en situation de précarité énergétique
Pilotes	<ul style="list-style-type: none"> Département : Direction de l'Habitat
Co-pilotes	/
Partenaires concernés	<ul style="list-style-type: none"> DRIHL : SHRU EPT, communes Opérateurs des dispositifs sur l'habitat privé dégradé ENEDIS Fournisseurs d'énergie Agences de l'énergie Maisons France service
Moyens et financement	<ul style="list-style-type: none"> Moyens : ingénierie interne au Département et agences de l'énergie Financement du CLER et du Pacte des Solidarités pour le Slime
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> Slime : 2025 Animation du réseau des acteurs : 2026-2031 Actualisation du guide de la précarité énergétique : 2026
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de formations assurées auprès des EDS et des CCAS Nombre de Cafés de l'énergie organisés, nombre de participants et structures y participants Nombre de ménages bénéficiaires du Slime Actualisation du guide

Action C3. Renforcer la réhabilitation des bâtiments du parc privé à faible performance énergétique et la lutte contre l'habitat indigne

<p>Constat/ Enjeux</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Des enjeux importants de rénovation énergétique des logements du parc privé (18% des logement du parc privé avec DPE F ou G) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des IRIS avec des taux de logement en étiquette énergétique faibles importants (ex : Villeneuve-Saint-Georges, Saint-Maur-des-Fossés, Villeneuve-le-Roi) ▪ Une corrélation entre les secteurs avec une forte précarité énergétique et le fort taux de logements construits avant 1945 • Une dégradation du tissu pavillonnaire dans plusieurs communes du département créant des situations d'habitat indigne pour les occupants, locataires ou propriétaires. • De la division pavillonnaire et l'exploitation de ces bâtis par des marchands de sommeil • La mise en place, en 2025, du service public de la rénovation de l'habitat à l'échelle de chaque EPT. Un territoire départemental couvert par deux Espaces Conseil France Rénov : l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) – Maîtrisez votre énergie pour les communes de Paris Est Marne Bois et l'Agence de l'Energie du CAUE 94 pour les communes du Grand Orly Seine Bièvre et celles de Grand Paris Sud Est Avenir.
<p>Objectifs opérationnels</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Mieux orienter et accompagner les propriétaires occupants/bailleurs dans les efforts de rénovation énergétique • Accompagner les locataires dans leur relation avec le propriétaire bailleur • Lutter contre les marchands de sommeil
<p>Modalités de mise en œuvre</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne piloté par l'Etat • Déployer le Service Public de la Rénovation de l'Habitat à l'échelle des EPT avec un volet Information, conseil et accompagnement et un volet dynamique territoriale visant à mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés).
<p>Cible de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs de la rénovation énergétique
<p>Public cible final</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Locataires du parc privé • Propriétaires de maisons individuelles et copropriétaires
<p>Pilotes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • DRIHL - SHRU et ARS

Co-pilotes	<ul style="list-style-type: none"> • Département : Direction de l'Habitat
Partenaires concernés	<ul style="list-style-type: none"> • ANAH • Caisse d'Allocations Familiales • Agence Régionale de Santé • Espace Conseil France Renov (ECFR) • EPT • Communes • Opérateurs des dispositifs OPAH, plan de sauvegarde • Prestataire des visites à domicile dans le cadre du SLIME • Fournisseurs d'énergie • Agence Départementale d'Information sur le Logement • Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) – Maîtrisez votre énergie • Agence de l'Energie du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement 94 • Compagnons Bâisseurs • Professionnels de l'immobilier • Bailleurs sociaux
Moyens et financement	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination des acteurs pour le PDLHI • Une aide du Département aux propriétaires occupants modestes et très modestes de 1 000 € ou 1 400 € pour participer aux efforts de rénovation énergétique • De nombreuses aides à la rénovation existantes au niveau national par l'ANAH (cf guide réalisé par l'ANAH sur les aides financières nationales en matière de rénovation énergétique (France Renov'))
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • PDLHI : 2023-2026 • SPRH : 2025-2029 (convention minimale de cinq ans à compter de 2025)
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements concernés par des dispositifs d'amélioration de l'habitat (OPAH-CD, plans de sauvegarde) • Nombre de propriétaires occupants modestes bénéficiant d'une aide de l'ANAH et du Département • Nombre de logements sortis de l'insalubrité par arrêté préfectoral, y compris saturnisme

Orientation D : Mieux répondre aux problématiques de santé/santé mentale et perte d'autonomie en hébergement ou en logement



Objectifs stratégiques :

Développer une offre spécifique pour les ménages cumulant problématiques de précarité, santé/santé mentale et vieillissement, et garantir la bonne orientation vers ces dispositifs




Renforcer l'accompagnement des ménages avec des problématiques de santé et santé mentale

Favoriser l'autonomie dans le logement

L'orientation D se décline en 5 actions :

Orientation D : Mieux répondre aux problématiques de santé, dont mentale et de perte d'autonomie en hébergement ou en logement	
Action D1.	Développer les pensions de famille
Action D2.	Conforter les dispositifs d'équipes mobiles, les développer et les faire connaître
Action D3.	Former et sensibiliser les équipes intervenant dans les structures d'hébergement sur les enjeux de santé mentale
Action D4.	Renforcer les liens et l'interconnaissance entre les partenaires et professionnels du social, du médico-social, du sanitaire, de l'hébergement et du logement
Action D5	Favoriser l'adaptation du parc existant et le développement des solutions adaptées à la perte d'autonomie

Action D1. Développer les pensions de famille

<p>Constats/ Enjeux</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Un second Plan quinquennal du Logement d'Abord (LDA) affirmant comme priorité l'accélération de l'ouverture de nouvelles places de pensions de famille • L'inscription dans le Schéma régional de l'Habitat et de l'Hébergement d'une ouverture de pensions de famille près de chacune des gares du Grand Paris Express • Au 31 décembre 2023 d'après le socle de données DRIHL, 344 places de pensions de famille, dont résidence accueil, dans le département du Val-de-Marne, soit 0,24 places pour 1000 habitants (moyenne de 0,33 en Ile de France) • Une étude en cours mandatée par l'AORIF sur le modèle économique des résidences sociales, les points de blocage et leviers pour favoriser leur développement
<p>Objectifs opérationnels</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des solutions de logement accompagné pérennes pour les ménages du PDALHPD en situation d'isolement ou d'exclusion lourde ne pouvant accéder à un logement ordinaire • Développer des solutions à des emplacements stratégiques pour accéder facilement aux services et emplois
<p>Modalités de mise en œuvre</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Etape 1</u> : Partager dans le cadre des instances du Plan les conclusions de l'étude commandée par l'AORIF sur le modèle économique des résidences sociales, les points de blocage et leviers pour favoriser le développement et identifier des perspectives • <u>Etape 2</u> : Développer un plan d'actions pour lever les freins au développement de pensions de familles (en lien avec la fiche action A1 en matière de sensibilisation des communes) • <u>Etape 3</u> : Envisager le développement de partenariats territoriaux en identifiant et mobilisant les marges de manœuvre pour une programmation dans les quartiers du Grand Paris Express (ex : propriétaires type RATP, Diocèses, aménageurs, Assistance Publique – Hôpitaux de Paris) • <u>Etape 4</u> : Développer des pensions de famille
<p>Cible de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires du PDALHPD
<p>Public cible final</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Publics du PDALHPD en besoin de logement accompagné pérenne, notamment personnes avec problématiques psychiques
<p>Pilotes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • DRIHL : SHAL
<p>Co-pilotes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • DRIHL : SHRU



Partenaires concernés	<ul style="list-style-type: none"> • AORIF • Opérateurs/associations • Département : Direction de l'Habitat
Moyens et financement	<ul style="list-style-type: none"> • Etape 1 : Ingénierie DRIHL (SHAL et SHRU) et AORIF • Etape 2, 3 et 4 : Ingénierie DRIHL et partenaires
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Etape 1 et 2 : 2026 • Etape 3 et 4 : 2026/2031
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'un plan d'actions • Développement du nombre de pensions de famille • Localisation des pensions de famille

Action D2. Conforter les dispositifs d'équipe mobiles, les développer et les faire connaître

Constats/ Enjeux






- Des équipes en structure d'hébergement, logement accompagné et logements sociaux identifiant de nombreuses situations de personnes avec des troubles ou maladies psychiatriques
 - Des troubles pas toujours identifiés ou diagnostiqués et devant alors être pris en charge par l'équipe de travailleurs sociaux avec difficulté
 - Des troubles identifiés mais n'entraînant pas nécessairement la mise en place d'un accompagnement adéquat, faute de moyens suffisants dans le secteur de la psychiatrie
 - Des situations complexes dans l'habitat social recoupant un large panel de situations rencontrées de façon croissante avec des locataires qui, malgré des besoins importants, n'expriment que rarement le besoin d'aide. Il s'agit de situations qui perdurent et s'aggravent, faute de réponses adaptées.
 - Des personnes souffrant de problématique de santé mentale et ne bénéficiant pas de prise en charge médico-sociale adaptée, ayant des difficultés à accéder et/ou à se maintenir dans un logement social
 - Des travailleurs sociaux des bailleurs sociaux qui ne sont pas compétents pour répondre aux problématiques de santé mentale et ne savent pas qui solliciter pour ce type de problématique
- La démonstration par l'équipe mobile passerelle dans le Val-de-Marne (équipe socle montée par Valophis en partenariat avec la Fondation Falret) de l'appui précieux du dispositif dans la résolution de situations complexes
- Présentement, pas d'existence d'équipe mobile interbailleurs or les bailleurs sociaux sont fortement intéressés par la création d'une équipe mobile pluridisciplinaire inter bailleurs
- 6 équipes mobiles autorisées en fin d'année 2021 dans le cadre de la mesure 27 du Ségur de la Santé pour renforcer les dispositifs d'aller-vers à destination des personnes en grande précarité : 2 équipes de LHSS mobiles, 1 équipe d'ACT hors-les-murs, 1 équipe mobile santé précarité (EMSP), 1 LHSS mobile périnatalité, 1+1 équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP)
- D'autres équipes et dispositifs existants sur le territoire : 2 CAARUD, équipe Passerelle (depuis novembre 2022)

	<p>auprès du parc social de Valophis Habitat), consultations de psychologue (à domicile prioritairement sur la commune de Villejuif et en lien avec le bailleur Batigère par l'association le Lien Psy), 3 Équipes Mobiles Psychiatrie Précarité (EMPP) (Les Murets, Paul Guiraud et Paul Brousse), Psy AHI (mise à disposition de psychologue avec un temps dédié de vacation en direction des structures AHI, dispositif mobile Intégrapsy (accès aux soins en santé mentale pour les personnes issues d'un parcours migratoire ayant un projet d'intégration en France + Interventions en CADA, HUDA, logements diffus ou encore espaces d'accueil citoyens...).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des enjeux d'insertion sociale par le logement pour les personnes souffrant de problématiques de santé mentale, d'accès aux soins et de stabilisation de leur état de santé grâce à un logement pérenne • Des enjeux de prévention des expulsions locatives liées aux problématiques de santé mentale
<p>Objectifs opérationnels</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités d'accompagnement des ménages rencontrant des difficultés de santé, dont santé mentale, à travers notamment les équipes mobiles médico-sociales • Favoriser le repérage et "l'aller vers" des locataires présentant des troubles psychiques • Développer un accompagnement social renforcé dans le logement (parc social) pour les locataires ayant des problématiques de santé mentale et orienter vers le soin et une prise en charge adaptée à leurs besoins. • Faciliter l'accès au logement pérenne des personnes présentant des troubles psychiques
<p>Modalités de mise en œuvre</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Etape 1</u> : Faire le point sur les équipes mobiles existantes sur le territoire, leurs besoins en moyens financiers et humains pour répondre aux besoins des publics et les éventuels secteurs non couverts par ces interventions • <u>Etape 2</u> : Faire connaître ces équipes mobiles (exemple de modalités : réalisation d'un document d'information, transmission d'informations en webinaire ou format physiques...) et les conforter en définissant les priorités, modalités (besoins de recrutement sur les équipes mobiles existantes, redéploiement géographique...) et moyens financiers disponibles (crédits ONDAM spécifiques, crédits du FIR) • <u>Etape 3</u> : Développer une nouvelle équipe mobile pluridisciplinaire inter-bailleurs intervenant sur les enjeux



	<p>croisés d'habitat et de santé mentale</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Etape 4</u> : Etudier les moyens d'un déploiement d'une équipe mobile ELIAHS (Liaison Intersectorielle d'Accompagnement entre Habitat et Soins) sur le territoire du Val-de-Marne
Cible de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Equipes mobiles
Public cible final	<ul style="list-style-type: none"> • Publics en hébergement, logement accompagné ou logement rencontrant des problématiques de santé et/ou présentant des troubles psychiques ne bénéficiant pas de prise en charge médico-sociale adaptée (dont éprouvant des difficultés à se maintenir dans le logement)
Pilotes	<ul style="list-style-type: none"> • ARS • DRIHL-SHAL
Co-pilotes	<ul style="list-style-type: none"> • AORIF
Partenaires concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Département • EPT • Communes • Bailleurs sociaux • Opérateurs / associations de structures d'hébergement et de logement accompagné • Associations spécialisées dans la santé • Centre Médico-Psychologique (CMP) Hôpitaux
Moyens et financement	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie ARS et DRIHL-SHAL
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Etape 1 : 2025/2026 • Etape 2 : 2026 • Etape 3 : 2025/2026 • Etape 4 : 2027
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des besoins en matière d'équipes mobiles • Développement des équipes mobiles (nombre d'équipes, ETP mobilisables, spécialités d'intervention, secteurs d'intervention dans le Val-de-Marne...) • Bilan quantitatif et qualitatif transmis chaque année par les signataires de la convention (pour l'équipe mobile inter-bailleurs) • Nombre de personnes maintenues dans le logement grâce aux équipes mobiles

Action D3. Former et sensibiliser les équipes intervenant dans les structures d'hébergement et logement accompagné sur les enjeux de santé mentale

<p>Constats/ Enjeux</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Des équipes en structure d'hébergement, logement accompagné identifiant de nombreuses situations de personnes avec des troubles ou maladies psychiatriques • Des professionnels en structure n'étant pas formés pour accompagner ces problématiques de santé mentale et se retrouvant ainsi souvent en difficultés • Certaines situations pouvant soulever des questions de sécurité, mettant en danger la personne elle-même, les autres personnes accompagnées et les équipes professionnelles.
<p>Objectifs opérationnels</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux équipes accompagnantes en structures d'hébergement et de logement accompagné de pouvoir intervenir face à des situations de personnes avec des troubles ou maladies psychiatriques • Agir contre la stigmatisation des personnes présentant des troubles psychiques
<p>Modalités de mise en œuvre</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Etape 1</u> : Recueillir les besoins spécifiques en matière de formation et sensibilisation des équipes sur le sujet de la santé mentale (repérage des troubles psychiques ou signes précurseurs de crise, gestes de premiers secours, recours possibles en matière d'accompagnement...) via des rencontres avec la DASIPE (Direction de l'Action Sociale et de l'Insertion des Parcours vers l'Emploi, au sein du Département), les responsables de structures et bailleurs sociaux mais aussi le personnel accompagnant dont travailleurs sociaux ou bien encore des représentants de gardiens d'immeubles • <u>Etape 2</u> : Etudier l'adéquation de ces besoins identifiés avec : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les offres de formations et sensibilisations déjà existantes sur le sujet (dont les formations PSSM - Premiers Secours en Santé Mentale et fresques sur le sujet de la santé mentale) ▪ Les dispositifs spécifiques existants (dont équipes mobiles et dispositifs cités dans l'action D2 de ce PDALHPD) ▪ Les actions et travaux menés par partenariats locaux (contrat local de santé mentale CLSM, communautés professionnelles territoriales de santé CPTS, dispositifs d'appui à la coordination DAC) • <u>Etape 3</u> : Développer et mettre en œuvre un plan de formation et de sensibilisation (à adapter au cours du




	<p>PDALHPD selon les besoins identifiés) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire connaître les formations, dispositifs, cadres partenariaux et acteurs existants ▪ Développer les formations Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) auprès des professionnels de proximité en contact avec les populations en situation de vulnérabilité et/ou en précarité sur le territoire du Val-de-Marne pour leur permettre d'acquérir les compétences pour une intervention précoce dans le domaine des troubles psychiques ▪ Définir plus largement un plan de formation, ses modalités (fréquence, professionnels cibles, thématiques, formations déjà existantes ou à créer ad hoc) et ses moyens de financement
Cible de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Équipes intervenant en structure d'hébergement et de logement accompagné confrontées à des personnes avec des troubles ou maladies psychiatriques
Public cible final	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes du PDALHPD avec des troubles ou maladies psychiatriques vivant en structure d'hébergement ou logement accompagné
Pilotes	<ul style="list-style-type: none"> • DRIEETS (Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) (sous réserve)
Co-pilotes	<ul style="list-style-type: none"> • ARS
Partenaires concernés	<ul style="list-style-type: none"> • DRIHL (SHAL) • CD (DASIPE) • CLSM (Conseil Local de Santé Mentale) • CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé) • DAC (Dispositif d'Appui à la Coordination) • Opérateurs/associations de structures d'hébergement et de logement accompagné • Céapsy (centre de ressources sur les troubles psychiques) • Organismes tutélares
Moyens et financement	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie DRIEETS + DRIHL (SHAL) + Département (Direction Habitat) + ARS
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Etape 1 et 2 : 2026 • Etape 3 : 2027/2030
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des besoins en matière de formations • Définition et mise en place d'un plan de formation et de sensibilisation • Nombre des personnes formées et/ou sensibilisées

Action D4. Renforcer les liens et l'interconnaissance entre les partenaires et professionnels du social, du médico-social, du sanitaire, de l'hébergement et du logement

<p>Constats/ Enjeux</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Un manque de solutions pour les personnes rencontrant des problématiques conjointes d'hébergement/logement, des problématiques sociales et des problématiques médico-sociales ou sanitaires • Un manque de lien et d'interconnaissance entre les partenaires et professionnels du social, du médico-social, et du sanitaire, de l'hébergement et du logement représentant un frein au bon accompagnement des publics • Des structures de soin résidentiel : 1 LHSS (Lits Halte Soins Santé) + 1 autre en cours d'ouverture, 1 LAM (Lits d'Accueil Médicalisé), 2 ACT (Appartements de Coordination Thérapeutique) • Des orientations vers ces dispositifs par les médecins mais un intérêt à développer un lien avec le SIAO pour faciliter les orientations. • Un besoin identifié par le SIAO de fluidité des dispositifs médico-sociaux et de conseil et d'orientation des publics hébergés vers les acteurs compétents en fonction de leur situation (handicap, autonomie, santé).
<p>Objectifs opérationnels</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Apporter des solutions aux ménages rencontrant des problématiques conjointes d'hébergement/logement, des problématiques sociales et des problématiques médico-sociales ou sanitaires • Favoriser l'orientation des publics du PDALHPD rencontrant des problématiques médico-sociales ou médicales vers des solutions adaptées (dont structures médico-sociales et médicales) • Favoriser la coordination entre les institutions et opérateurs locaux • Favoriser la rencontre et les échanges entre gestionnaires d'ACT et de pensions de famille
<p>Modalités de mise en œuvre</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Etape 1</u> : Créer un groupe de travail interprofessionnel (dont ARS et SIAO) pour identifier les interlocuteurs des champs de l'hébergement, du logement et de la santé et proposer des actions pour favoriser les liens et l'interconnaissance mais aussi les axes de travail en matière de coordination • <u>Etape 2</u> : Définir les modalités et moyens de mise en œuvre des propositions issues du groupe de travail (ingénierie, moyens financiers) et les mettre en œuvre • <u>Etape 3</u> : Effectuer des bilans intermédiaires pour adapter au besoin les propositions

Cible de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels et partenaires du social, du médico-social, du sanitaire, de l'hébergement et du logement
Public cible final	<ul style="list-style-type: none"> • Publics du PDALHPD rencontrant des problématiques conjointes d'hébergement/logement, des problématiques sociales et des problématiques médico-sociales ou sanitaires
Pilotes	<ul style="list-style-type: none"> • DRIHL (SHAL) • Département (Direction Habitat)
Co-pilotes	<ul style="list-style-type: none"> • ARS • AORIF • SIAO
Partenaires concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Bailleurs sociaux • Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) • Opérateurs/associations porteurs de solutions d'hébergement, de logement accompagné et de solutions médico-sociales
Moyens et financement	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie DRIHL (SHAL) + Département (Direction Habitat) + ARS + AORIF + possible appui par un bureau d'études spécialisé
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Etape 1 et 2 : 2026 • Etape 3 : 2027/2030
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un groupe interprofessionnel de travail • Identification d'actions • Démarches entreprises et actions mises en œuvre en faveur d'une réponse coordonnée pour les publics cumulant les problématiques • Coordination facilitée entre les partenaires et professionnels du social, du médico-social, du sanitaire, de l'hébergement et du logement

Action D5 : Favoriser l'adaptation du parc existant et le développement des solutions adaptées à la perte d'autonomie

<p>Constats/ Enjeux</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Une situation de handicap, un critère prioritaire pour l'attribution d'un logement social (article L441-1 du CCH). • Des difficultés à faire correspondre l'offre de logements sociaux adaptés avec les besoins des demandeurs • La loi « bien vieillir » entrée en vigueur au cours de l'année 2024 : son intérêt est de fixer des mesures pour « bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie » (Loi n° 2024-317). Elle met l'accent sur l'autonomie des personnes âgées, le financement des soins, et l'amélioration de l'accessibilité des services publics. • Le vieillissement de la population soulevant des enjeux dans l'ensemble de l'offre, et particulièrement en hébergement ou logement accompagné, avec des difficultés qui sont généralement de deux ordres pour ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'inadaptation au vieillissement de certaines structures d'hébergement ▪ Les difficultés d'accompagnement en structures d'hébergement : Les équipes présentes n'ont pas vocation à accompagner les personnes dans leur gestion du quotidien face à la perte d'autonomie et peuvent difficilement mobiliser des SAAD et SSIAD pour l'accompagnement au domicile en hébergement • Dans le département du Val-de-Marne, selon les estimations de l'INSEE publiées en 2024, la part des 60 ans et plus était de 18,7% en 2012, contre 21,3% en 2023, soit une augmentation de 2,6 points en 11 ans • Après 80 ans, le rayon de déplacement est souvent de 400 mètres
<p>Objectifs opérationnels</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie en favorisant l'intervention des travailleurs des domaines médical et social dans l'espace de vie des ménages Intervenir avant la perte d'autonomie pour sensibiliser aux questions de maintien dans le logement.
<p>Modalités de mise en œuvre</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les quartiers où la présence des plus de 70 ans est importante • Identifier un quartier où un projet d'adaptation de l'accessibilité de l'offre de services serait possible en lien avec un ou plusieurs bailleurs • Etudier les modalités d'actions des organismes HLM en direction de leurs locataires vieillissants (CALEOL, bourse aux logements adaptés...), notamment pour les informer sur leurs droits (social, amélioration du logement, solution de

	<p>logement alternatif, ...) s'ils doivent faire face à une perte d'autonomie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire connaître les dispositifs d'adaptation des logements du parc privé, tels que ma Prime Adapt' de l'ANAH <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudier les actions à développer afin de : ▪ Faciliter l'accès à un logement adapté pour les seniors, pour prévenir ou accompagner la perte d'autonomie ▪ Mobiliser/faire connaître et compléter une offre diversifiée (logement familial adapté/accessible, résidences intergénérationnelles/séniors, résidences gérées) sur le Val-de-Marne ▪ Avoir un zoom sur l'habitat inclusif et les formes d'habitat alternatives ▪ Renforcer les politiques d'adaptation des logements des organismes HLM (rôle CESF, partenariats ergothérapeutes...) et étudier les liens possibles avec la Commission des financeurs
Public concerné	<ul style="list-style-type: none"> • Public en perte d'autonomie
Pilotes	<ul style="list-style-type: none"> • Département (Direction de l'autonomie) • ARS
Co-pilotes	<ul style="list-style-type: none"> • AORIF (sur le parc social)
Partenaires concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Travailleurs sociaux • Bailleurs sociaux
Moyens et financement	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie Département (Direction Habitat) + ARS + AORIF + moyens dédiés des bailleurs sociaux + MaPrimeAdapt'
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • 2026
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de ménages âgés ou en situation de handicap relogés en logement social (attribution ou mutation) • Nombre de logements spécifiques livrés (résidences intergénérationnelles, résidences autonomie, logements en diffus)

Orientation E : Répondre aux besoins spécifiques des jeunes de moins de trente ans



Objectifs stratégiques :

Développer une offre en logement autonome à destination des jeunes et en favoriser l'accès




Développer une offre en logement accompagné répondant aux besoins des jeunes et favoriser leur accès à ces solutions

Développer l'accompagnement des jeunes pour assurer un suivi des parcours

L'orientation E se décline en **3** actions :




Orientation E : Répondre aux besoins spécifiques des jeunes	
Action E1.	Développer le nombre de places en Foyers Jeunes Travailleurs (FJT) et en résidences sociales
Action E2.	Soutenir les actions pour les jeunes de l'ASE pour préparer de manière anticipée leur sortie
Action E3.	Organiser des temps de présentation aux jeunes des différents offres existantes en explicitant les modalités d'accueil

Action E1. Développer le nombre de places en Foyers Jeunes Travailleurs (FJT) et en résidences sociales

<p>Constats/ Enjeux</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Un public jeune recouvrant une diversité de réalités (jeunes étudiants, jeunes actifs, mineurs non accompagnés, jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance, jeunes désocialisés...) • Des jeunes pouvant être accueillis dans le droit commun mais pour lesquels existent par ailleurs des offres particulières leur étant destinées • Au 31 décembre 2024 d'après le socle de données de la DRIHL : 12 128 places de résidences sociales (dont des places dédiées au public jeune) dont 899 places en foyers jeunes travailleurs (FJT) • La mise en place d'un appel à projets pour un CHRS Jeunes par l'Etat en 2023 (21 places par Claire Amitié) • Un poste de chargé CEJ-JR (Contrat Engagement Jeunes - Jeunes en Rupture) au sein du SIAO 94 • La prescription d'ASLL (Accompagnement social lié au logement) auprès des jeunes en résidences sociales avec les CLLAJ (Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes) ou colocations mais également avec les Missions Locales • Des jeunes non prioritaires dans le droit commun, à l'exception des jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE) • Des conditions d'accès jugées restrictives en Foyer Jeunes Travailleurs ou résidence sociale avec notamment des conditions de ressources qui semblent plus élevées (malgré parfois des cahiers de charges similaires)
<p>Objectifs opérationnels</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les solutions de logement accompagné pour les jeunes en difficulté
<p>Modalités de mise en œuvre</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Etape 1</u> : Approfondir l'identification des besoins en solutions d'hébergement et de logement accompagné des jeunes (type de solutions, localisation, ressources nécessaires pour accéder aux solutions) • <u>Etape 2</u> : Identifier les moyens financiers disponibles pour lancer un appel à projets • <u>Etape 3</u> : Lancer un appel à projets pour identifier les bailleurs et associations en capacité de porter des projets de développement de solutions • <u>Etape 4</u> : Accompagner le développement des projets
<p>Cible de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bailleurs et associations du secteur AHI (Accueil, Hébergement et Insertion)




Public cible final	<ul style="list-style-type: none"> • Jeune en situation de précarité et dépourvu de logement
Pilotes	<ul style="list-style-type: none"> • DRIHL (SHAL et SHRU) • Département (Direction de l'Habitat)
Co-pilotes	/
Partenaires concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Opérateurs/Associations (en particulier de solutions spécifiques pour les jeunes) • Bailleurs sociaux • CLLAJ • DRIEETS • Missions locales • CROUS • CAF
Moyens et financement	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie DRIHL et Département
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Etape 1 et 2 : 2025/2026 • Etape 3 : 2026 • Etape 4 : 2026/2030
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des besoins spécifiques des jeunes • Appel à projets • Développement de l'offre en FJT et places jeunes en RS

Action E2. Soutenir les actions pour les jeunes de l'ASE pour préparer de manière anticipée leur sortie

<p>Constats/ Enjeux</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Le dispositif REAJI (renforcer l'autonomie des jeunes par leur insertion) vise à préparer l'autonomie des jeunes par une mise en situation dans un logement partagé ou individuel géré par une association. Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 20 ans pris en charge au titre de la protection de l'enfance, éventuellement dans le cadre d'un contrat jeune majeur. Cependant, les jeunes préparés au savoir habiter rencontrent des difficultés pour accéder au logement de droit commun à la fin de leur prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance. • Le dispositif mon Toit à moi permet à des jeunes d'accéder à une première expérience de locataire en titre dans des collocations non solidaires ou des logements individuels proposés par Valophis Habitat. Ce dispositif devrait pouvoir être développé avec d'autres bailleurs publics. • Un manque de places en logement adapté ou d'insertion pour les jeunes nécessitant un relais après leurs sorties de l'ASE • Un manque de places CHRS pour les jeunes • Un enjeu d'éviter les sorties sèches et la désaffiliation sociale
<p>Objectifs opérationnels</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les solutions d'accès au logement pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance • Accompagner les jeunes sortants de l'ASE dans leur orientation vers un logement ou une solution d'hébergement adaptée afin d'éviter les ruptures de parcours.
<p>Modalités de mise en œuvre</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Etape 1</u> : Organiser un ou des groupes de travail avec les acteurs accompagnant les jeunes de l'ASE et le porteur du dispositif REAJI et des bailleurs sociaux pour : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Acculturer les différents acteurs aux missions et publics de l'Aide sociale à l'enfance ; ▪ Identifier l'accompagnement réalisé par les structures en charge de REAJI logement et les besoins d'accompagnement renforcé préalable sur la dimension logement ▪ Identifier les pistes d'actions à mettre en œuvre • <u>Etape 2</u> : Intégrer les travaux des groupes de travail dans les réflexions menées au titre de la commission départementale d'autonomie des jeunes incluant en plus du public ASE celui de la PJJ. • <u>Etape 3</u> : Mettre en place les actions permettant de préparer

	<p>de manière anticipée la sortie des jeunes de l'ASE</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Etape 4</u> : Engager un travail entre les bailleurs et la DPEJ afin de construire des process permettant de proposer aux jeunes de l'ASE remplissant les conditions d'accéder à des propositions de logement.
Public concerné	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes de l'ASE et sortants de l'ASE • Professionnels accompagnant les jeunes de l'ASE
Pilotes	<ul style="list-style-type: none"> • Département : Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse (DPEJ)
Co-pilotes	<ul style="list-style-type: none"> • Département : Direction de l'Habitat
Partenaires concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) • Bailleurs publics • Comités locaux pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) • Gestionnaires de résidences sociales jeunes • Acteurs locaux de l'hébergement
Moyens et financement	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie Département et partenaires accompagnant les jeunes de l'ASE
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Etape 1 et 2 : 2027 • Etape 3 et 4 : 2028/2030
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'un groupe de travail • Identification et mise en place d'actions • Développement du nombre de logements proposés aux jeunes sortants de l'ASE

Action E3. Organiser des temps de présentation aux jeunes des différents offres existantes en explicitant les modalités d'accueil

<p>Constats/ Enjeux</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Une méconnaissance des dispositifs, certains jeunes ayant des réticences à intégrer des « foyers » jeunes travailleurs ou des « logements temporaires »
<p>Objectifs opérationnels</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Déconstruire les idées reçues des jeunes sur les solutions existantes pour faciliter leur adhésion aux orientations vers ces solutions • Permettre aux travailleurs sociaux accompagnant les jeunes de présenter les solutions de logement existantes
<p>Modalités de mise en œuvre</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Etape 1</u> : Organiser des groupes de travail avec les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) et les structures de logement accompagné pour : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Partager les retours d'expériences des « semaines du logement des jeunes » ▪ Identifier les pistes d'actions à mettre en place et leurs modalités • <u>Etape 2</u> : Identifier et rechercher les moyens humains et financiers nécessaires pour mettre en œuvre ces actions • <u>Etape 3</u> : Communiquer sur les actions à venir auprès des partenaires du logement des jeunes et des jeunes directement • <u>Etape 4</u> : Mettre en œuvre les actions retenues • <u>Etape 5</u> « sous réserve » : Former les travailleurs sociaux à la connaissance de l'offre de logements à destination des jeunes <ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer un document synthétique des solutions de logement offertes aux jeunes ▪ Diffuser ce document aux travailleurs sociaux ▪ Organiser des séquences de présentation aux travailleurs sociaux sur le sujet pour être en capacité d'expliquer aux jeunes les modalités des dispositifs vers lesquels ils sont orientés
<p>Public concerné</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels accompagnant des jeunes en difficulté • Jeunes en difficulté en recherche de logement
<p>Pilotes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil départemental
<p>Co-pilotes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'Habitat
<p>Partenaires concernés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • DRIHL : SHAL • UNCLLAJ / CLLAJ (union nationale – comités locaux pour le logement autonome des jeunes) • Missions Locales

	<ul style="list-style-type: none"> • DRIETS • Établissements d'enseignement secondaires et supérieurs • CROUS
Moyens et financement	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie Département, CLLAJ et porteurs de dispositifs de logement accompagné accueillant des jeunes + financements à définir pour développer ces actions, outils et temps de formation
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Etape 1 et 2 : 2026 • Etape 3 et 4 : 2027/2030 • Etape 5 : 2028/2030
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'un groupe de travail • Identification de pistes d'actions • Communication sur les actions mises en place • Organisation de formations / réunions d'information à destination des travailleurs sociaux

LA GOUVERNANCE ET ANIMATION DU PLAN



Le Comité Responsable du Plan (CORESP)

Le **Comité Responsable (CORESP)** est co-présidé par le Préfet du Val-de-Marne et par le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne.

La composition du Comité Responsable du Plan (CORESP) est fixée par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental.

Le comité responsable :

- Donne les grandes orientations de la mise en œuvre du PDALHPD
- Veille à la poursuite des objectifs et vérifie annuellement le bilan d'exécution des actions du PDALHPD
- Débat et émet un avis sur les adaptations ou compléments à apporter au contenu du PDALHPD, sur proposition conjointe des deux co-présidents

Le comité responsable se réunit au moins une fois par an et à chaque fois que son avis est requis.

Le comité technique (COTECH)

Le **comité technique** est composé des représentants des services de l'Etat et du Département ainsi que des principaux partenaires concernés par les champs d'intervention des politiques du Plan :

- Le Conseil départemental du Val-de-Marne – Direction de l'Habitat ;
- L'unité départementale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (UD - DRIHL) – Services SHAL et SHRU ;
- Le Service Intégré d'Accueil et Orientation (SIAO) ;
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- L'association des organismes de logement social de la région Ile-de-France (AORIF) ;
- Les Etablissements publics territoriaux (EPT).

Ce comité technique pourra être élargi à d'autres représentants d'un ou plusieurs membres du comité responsable, ou à d'autres acteurs du territoire en fonction des besoins et des sujets à l'ordre du jour.

Le comité technique, au nom du comité responsable, est chargé de la bonne application opérationnelle du PDALHPD. A ce titre, le comité technique :

- Met en œuvre les actions du PDALHPD et suit leur exécution
- Communique sur le PDALHPD, sa mise en œuvre et les résultats ;
- Veille à la conformité du PDALHPD avec les évolutions législatives ;
- Veille à la cohérence des actions ainsi qu'à l'adéquation aux évolutions du contexte ;
- Prépare les Comités responsables du Plan et propose les évolutions du PDALHPD nécessaires.

Le comité technique se réunit au moins deux fois par an.

SIGNATURES

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) a été présenté et validé en Comité responsable du Plan le 1^{er} octobre 2025. Il a ensuite été présenté pour avis en CRHH (Comité régional de l'habitat et de l'hébergement) le 05 décembre 2025.

Le Préfet du Val-de-Marne



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le Président du Département
du Val-de-Marne**



GLOSSAIRE

ACT : Appartement de coordination thérapeutique
ADIL : Agence départementale d'information sur le logement
AHI : Accueil, hébergement et insertion
AIVS : Agence immobilière à vocation sociale
AFFIL : Association francilienne pour favoriser l'insertion par le logement
ALEC : Agence locale de l'énergie et du climat
ALJT : Association logement jeunes travailleurs
ALT : Allocation logement temporaire
ALUR (loi) : Accès au logement et un urbanisme rénové
AMF : Association des maires de France
ANAH : Agence nationale de l'habitat
ANCOLS : Agence nationale de contrôle du logement social
ANRU : Agence nationale pour la rénovation urbaine
AORIF : Association des organismes de logement social de la région Ile-de-France
APL : Aide personnalisée au logement
ARS : Agence régionale de santé
ASE : Aide sociale à l'enfance
ASLL : Accompagnement social lié au logement
AVDL : Accompagnement vers et dans le logement
CAARUD : Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues
CADA : Centre d'accueil des demandeurs d'asile
CAF : Caisse d'allocations familiales
CALEOL : Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation de logements
CASF : Code de l'action sociale et des familles
CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CCAPEX : Commission de coordination des actions de prévention des expulsions
CCAS : Centre communal d'action sociale
CCH : Code de la construction et de l'habitation
CD : Conseil départemental
CEJ-JR : Contrat Engagement Jeunes – Jeunes en rupture
CFP : Concours de la force publique
CGL : Confédération générale du logement
CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CHS : Centre d'hébergement de stabilisation
CHU : Centre d'hébergement d'urgence
CIA : Convention intercommunale d'attribution
CLCV : Confédération logement et cadre de vie
CIL : Conférence intercommunale du logement
CLLAJ : Comité local pour le logement autonome des jeunes
CLSM : Conseil Local de Santé Mentale
CMP : Centre médico-psychologique
CNL : Confédération nationale du logement
COMED : Commission de médiation DALO
CORESP : Comité responsable du Plan
CPH : Centre provisoire d'hébergement

CPIL : Commission locale de prévention des impayés locatifs
 CPTS : Communauté professionnelle territoriale de santé
 CRHH : Comité régional de l'habitat et de l'hébergement
 CUS : Convention d'utilité sociale
 DAC : Dispositif d'appui à la coordination
 DAHO : Droit à l'hébergement opposable
 DALO : Droit au logement opposable
 DASIPE : Direction de l'action sociale et de l'insertion des parcours vers l'emploi du Département
 DEMO : Direction de l'évaluation, des méthodes et de l'organisation du Département
 DDSC : Direction départementale de la cohésion sociale
 DDT : Direction départementale des territoires
 DPEJ : Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse du Département
 DPMI : Direction de la protection maternelle et infantile
 DRIEETS : Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
 DRIHL : Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement
 DNA : Dispositif national d'accueil
 ECFR : Espace Conseil France Renov'
 ELAN (loi) : Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
 ELIAHS : Equipe de liaison intersectorielle d'accompagnement entre habitat et Soins
 EMPEX : Equipe mobile de prévention des expulsions
 EMPPRE : Equipe mobile de psychiatrie pour les personnes en situation de précarité et d'exclusion
 EPT : Etablissement public territorial
 EDS : Espace départemental des solidarités
 FAPIL : Fédération des associations pour la promotion et l'insertion par le logement
 FJT : Foyer de jeunes travailleurs
 FIR : Fonds d'intervention régional
 FNAIM : Fédération nationale de l'immobilier
 FNARS : Fédération nationale des associations pour la promotion et d'insertion par le logement
 FTM : Foyer de travailleurs migrants
 FSL : Fonds de solidarité logement (terminologie nationale)
 FSH : Fonds de solidarité habitat (terminologie départementale)
 FUS : Fonds unique de solidarité
 FVV : Femmes victimes de violence
 HLM : Habitation à loyer modéré
 HUDA : Hébergement d'urgence pour les demandeurs d'asile
 IML : Intermédiation locative
 INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
 LAM : Lit d'accueil médicalisé
 LDA : Logement d'abord
 LHI : Lutte contre l'habitat indigne
 LHSS : Lites halte soin santé
 LLS : Logement locatif social
 LRJ : Logement relais jeunes
 MASP : Mesure d'accompagnement social personnalisé
 MECS : Maison d'enfant à caractère social
 MNA : Mineur non accompagné

MOUS : Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
MDPH : Maison départementale pour les personnes handicapées
NPNRU : Nouveau programme national de renouvellement urbain
ONDAM :
OPAH : Opération programmée de l'amélioration de l'habitat
OPAH-RU : Opération programmée de l'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain
ORCOD-IN : Opération de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national
PASH : Plateforme d'accompagnement social à l'hôtel
PB : Propriétaire bailleur
PDLHI : Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne
PDLPE : Plan départemental de lutte contre la précarité énergétique
PHMM : Programme Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement
PF : Pension de famille
PIG : Programme d'intérêt général
PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration
PLS : Prêt locatif social
PLUS : Prêt locatif à usage social
PLUS- : Prêt locatif à usage social construction-démolition
NPNRU : Nouveau programme national pour la rénovation urbaine
PO : Propriétaire occupant
PPPI : Parc privé potentiellement indigne
PPGDID : Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur
PSLA : Prêt social location-accession
PSSM : Premiers secours en santé mentale
QPV : Quartier prioritaire de la politique de la ville
RA : Résidence accueil
RATP : Régie autonome des transports parisiens
REAJI : Renforcer l'autonomie des jeunes par leur insertion
RLS : Réduction de loyer de solidarité
RS : Résidence sociale
RPLS : Répertoire locatif du parc social
SCHS : Service communal d'hygiène et de santé
SHAL : Service hébergement et accès au logement
SHRU : Service habitat et rénovation urbaine
SIAO : Services intégrés d'accueil et d'orientation
SLIME : Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie
SNE : Système national d'enregistrement
SRU (loi) : Solidarité et renouvellement urbain
SYPLO : Système priorité logement
SRHH : Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement
TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

Annexe 1 : Contexte légal et réglementaire

Les principaux textes en vigueur

- **Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.** Cette loi est le texte fondateur de la mise en œuvre du droit au logement au sein des différents départements. Elle pose dans son premier article le principe du droit au logement : « garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la Nation ». L'article 2 de cette loi, dite loi « Besson » crée les Plans Départementaux d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), qui prévoient la coordination des dispositifs de lutte contre les exclusions sur les territoires.
- **Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions.** Cette loi renforce le rôle des PDALPD en participant à la mise en place d'une démarche d'actions transversales pour la prévention des expulsions locatives et définit les modalités de la procédure d'expulsion locative. Elle met en place l'accord collectif départemental et les engagements des bailleurs publics pour le logement des personnes défavorisées. Elle instaure les premiers principes de lutte contre l'habitat indigne.
- **Circulaire du 8 mars 2000 relative à l'accès au logement des femmes en grande difficulté.** La situation des femmes cumulant des difficultés d'ordre familial, social et économique intègre le PDALPD. La circulaire cible notamment les familles monoparentales, plus exposées à la pauvreté que les autres ménages et les femmes victimes de violence.
- **Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi « SRU »).** L'objectif de ce texte est de renforcer la solidarité entre les communes en matière d'habitat. Les communes de plus de 1 500 habitants dans l'unité urbaine de Paris appartenant à une agglomération ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent disposer a minima de 25 % de logements sociaux, sous peine de prélèvement sur leurs ressources fiscales en cas de non-respect de ce taux. Cette loi comporte également des dispositions sécurisant les locataires et un renforcement de la lutte contre l'insalubrité.
- **Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.** Cette loi participe à l'acte 2 de la décentralisation et transfère plusieurs compétences aux collectivités locales : la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est transférée aux Conseils départementaux, les PDALPD sont co-pilotés par le Préfet de département et le Président du Conseil départemental, les collectivités locales peuvent être délégataires de l'aide à la pierre.
- **Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.** Ce texte renforce le dispositif de prévention des expulsions locatives,

renforce la lutte contre l'habitat indigne, prévoit le renforcement des structures d'hébergement et permet la programmation annuelle des objectifs de production des logements sociaux.

- **Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (dite loi « ENL »).** Le rôle du PDALPD est renforcé, notamment en développant son contenu et les compétences du comité responsable. La prévention des expulsions locatives, la lutte contre l'habitat indigne et la coordination des objectifs d'attribution sont des thèmes inscrits dans la loi comme un contenu obligatoire du PDALPD.
- **Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (dite loi « DALO »)** et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. La loi désigne l'Etat comme le garant du droit au logement et institue la possibilité d'un recours judiciaire dans l'exercice du droit au logement et à l'hébergement. Sa mise en œuvre s'appuie sur un recours amiable présenté devant la commission de médiation et un recours contentieux. Elle apporte des précisions sur les catégories de demandeurs les plus prioritaires pour présenter un recours afin d'obtenir un logement. Elle étend également le champ des communes soumises à l'obligation de 20 % de logement locatif social et instaure l'obligation d'un contingent de places d'hébergement pour certaines communes.
- **Décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées.** Ce texte traduit la volonté des pouvoirs publics de renforcer le caractère opérationnel du Plan. Il modifie les modalités d'élaboration, de révision et de mise en œuvre du Plan. Il fixe des objectifs quantitatifs et qualitatifs plus précis en se basant sur une analyse des besoins publics.
- **Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le logement et la Lutte contre les exclusions (dite loi « Molle »).** Cette loi institue le Plan départemental d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) des personnes sans domicile qui est un document d'évaluation de l'offre d'hébergement et de programmation, garant du droit au logement. De plus, dans le cadre de la lutte contre les exclusions, la loi instaure la Commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) et renforce l'action sociale dans l'application du DALO et la lutte contre l'habitat indigne.
- **Circulaire du 8 avril 2010 créant les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO).** Ces services ont pour vocation, à la fois de coordonner les échanges d'information entre les différents partenaires, l'observation fine des besoins, l'orientation des demandeurs vers les dispositifs d'hébergement les plus adaptés et de permettre le traitement le plus équitable des demandes en hébergement.
- **Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi « ALUR »).** Ce texte comporte de nombreuses mesures destinées à améliorer l'égalité d'accès au logement et à favoriser le parcours de l'hébergement au logement. La loi ALUR préconise la fusion du PDALPD et du PDAHI pour former le « Plan départemental d'Action pour le Logement et

l'Hébergement des Personnes Défavorisées » (PDALHPD) dont l'article 34 en définit le contenu.

- **Décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.** Ce décret précise les missions de la CCAPEX, dont celles d'examen et de traitement des situations individuelles des ménages menacés d'expulsion, et l'organisation à mettre en place en vue d'exercer ces missions.
- **Loi du 22 décembre 2016 « égalité et citoyenneté ».** Le titre II du projet de loi engage des mesures structurantes dans le domaine du logement pour favoriser le vivre-ensemble et lutter contre les phénomènes de ségrégation territoriale et de « ghettoïsation ». Elle tend vers l'amélioration de l'équité, de la gouvernance territoriale des attributions de logements. Elle favorise la mobilité dans le parc social et l'accès des ménages défavorisés aux quartiers attractifs afin de mieux répartir l'offre de logement social sur les territoires et, ainsi, favoriser le développement des stratégies foncières.
- **Décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.** Ce décret modifie les modalités d'élaboration du PDALHPD, son contenu, sa mise en œuvre et son évaluation. Il définit la composition du comité responsable du Plan et de ses instances locales ainsi que leurs missions.
- **Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).** Cette loi se donne pour objectifs notamment de répondre au manque de logements, d'accompagner le changement de domicile et la mobilité résidentielle, d'améliorer la protection des plus fragiles et la lutter contre l'habitat indigne. La loi rend notamment par son article 109 la possibilité de réserver tout ou partie d'un programme de logements locatifs sociaux à des jeunes de moins de 30 ans, pour des contrats de location d'une durée maximale d'un an renouvelable dès lors que la personne continue de remplir les conditions d'accès à ce logement.
- **Décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social.** Il précise les modalités de mise en œuvre, le 1er septembre 2021 au plus tard, d'un système de cotation conformément aux dispositions de la loi ELAN.
- **Décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.** Il précise les modalités de mise en œuvre, au plus tard le 24 novembre 2021, de la gestion des droits de réservation de logements locatifs sociaux à partir du flux annuel de logements.
- **Décret n° 2021-8 du 5 janvier 2021 relatif aux modalités de réalisation et au contenu du diagnostic social et financier effectué dans le cadre d'une procédure judiciaire aux fins de résiliation du bail.** Il précise les organismes compétents pour réaliser ce diagnostic, les étapes de réalisation du diagnostic ainsi que son contenu.
- **Instruction du 26 mai 2021 relative au pilotage de l'hébergement et à la programmation-évolution de l'offre.** Elle vise la fin de la « gestion au thermomètre » du parc d'hébergement.

- **Instruction du 31 mars 2022 relative aux missions des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement.** Cette instruction définit le cadrage opérationnel des missions et du pilotage du SIAO afin de mettre en œuvre la politique du Logement d'abord dans les territoires et d'assurer l'effectivité et la performance du Service public de la rue au logement.
- **La loi du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite (dite loi « Kasbarian »).** Elle modifie le déroulement de la procédure d'expulsion, notamment au niveau des délais. Elle entend mieux protéger les propriétaires victimes de squatteurs. Les sanctions en cas de squat d'un logement sont triplées. De nouveaux délits sont créés, notamment pour les locataires en impayés de loyers restés dans le logement à la fin de la procédure d'expulsion.

Les principales évolutions issues de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a posé les bases d'un **rapprochement entre les secteurs de l'hébergement et du logement**, pour fluidifier les parcours résidentiels. Pour ce faire, le PDALPD et le PDAHI deviennent le **Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)**, qui, selon l'article 34 de la loi ALUR, définit de manière territorialisée les mesures destinées à :

- Permettre aux personnes et aux familles d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, ainsi que de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins ;
- Répondre aux besoins en hébergement des personnes et familles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ;
- Répondre aux besoins d'accompagnement social ou d'actions d'adaptation à la vie active et d'insertion professionnelle des personnes et des familles ;
- Organiser le repérage et la résorption des logements indignes, non décents, et des locaux impropres à l'habitation ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Organiser la prévention des expulsions locatives ;
- Améliorer la coordination des attributions prioritaires de logements ;
- Mobiliser des logements dans le parc privé, selon des modalités concertées et cohérentes, comprenant notamment le recours aux actions d'intermédiation locative.

Le PDALHPD inclut en annexes :

- Le **Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés**, établi par les services de l'État.
- Le **Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile**. Introduit par la loi de 2007 instituant le droit au logement opposable, le principe de la domiciliation a été renforcé par loi ALUR qui a simplifié et élargi le droit à la domiciliation à l'ensemble des droits civils dont ceux des personnes

en situation irrégulière. L'intégration de ce schéma au PDALHPD témoigne du lien entre domiciliation et parcours résidentiel, la domiciliation étant l'une des premières étapes d'ancrage sur un territoire permettant l'insertion des personnes en situation d'exclusion.

En outre, de **nouveaux acteurs ont été associés à la mise en œuvre du Plan** : les personnes prises en charge ainsi que les organismes agréés exerçant des activités de maîtrise d'ouvrage d'insertion, d'ingénierie sociale, financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative adaptée.

En cohérence, le Comité Régional de l'Habitat (CRH) est devenu le **Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH)**, et a étendu ses compétences au domaine de l'hébergement.

De plus, **la loi ALUR a consacré juridiquement le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)** et a renforcé son organisation et son homogénéité du dispositif pour couvrir nécessairement le volet « urgence » et le volet « insertion / logement accompagné ». Ses missions ont ainsi été établies : recensement des places d'hébergement et de logement et des besoins en la matière, gestion du service d'appel téléphonique, supervision de l'évaluation de la situation des demandeurs et suivi de leur parcours, veille sociale à travers la coordination des acteurs y concourant, observation sociale et production de données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif.

Dans cette même logique de fluidification des parcours, **différentes dispositions ont visé à améliorer l'exercice du Droit Au Logement Opposable (DALO)** en permettant une ouverture du dispositif. Les logements sociaux en sous-location avec bail glissant, dont l'encadrement juridique a été renforcé, sont dès lors ouverts aux ménages DALO. Le relogement de ces derniers est, par ailleurs, réaffirmé comme prioritaire, et imputable aux droits de réservation des communes faisant l'objet d'un arrêté de carence, et aux préfets, qui doivent notamment tenir compte de la situation des quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

La loi ALUR a modifié également les modalités d'exercice du recours au Droit à l'Hébergement Opposable (DAHO) en confiant au SIAO, saisi par le préfet, la procédure d'orientation et d'accueil des ménages DAHO. Elle a offert la possibilité de requalification des « recours-hébergement » en « recours-logement », dès lors que le demandeur remplit les conditions d'éligibilité.

Différentes dispositions sont par ailleurs prises pour améliorer la prévention des expulsions locatives, parmi lesquelles **le renforcement de la CCAPEX, via l'obligation d'un signalement des situations d'impayés dès la délivrance du commandement de payer** (en fonction du montant et de l'ancienneté de la dette) pour les bailleurs, personnes physiques ou assimilées (propriétaires privés et Sociétés civiles immobilières – SCI – familiales) et la saisie automatique de la commission avant la délivrance de l'assignation pour les procédures menées sur le parc de logements de personnes morales. Une meilleure coordination avec les dispositifs d'aide aux ménages (commission de médiation, CAF, MSA, FSL, commission de surendettement, etc.) est par ailleurs recherchée.

Enfin, la loi ALUR a créé de **nouveaux outils en matière de gestion partagée de la demande locative sociale et des attributions**, complétés par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de rénovation urbaine. Les intercommunalités disposant d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire doivent, depuis, instituer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), outil de pilotage de la stratégie de peuplement, et du document cadre associé, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). La CIA permet de **formaliser la stratégie de la collectivité en définissant les grandes orientations retenues par la CIL en matière de mixité sociale, d'attribution de logements sociaux et de mobilité résidentielle**.

Elle doit également permettre **d'améliorer l'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale pour réduire la spécialisation résidentielle des quartiers prioritaires de la politique de la ville**. Il s'agit d'une convention qui fixe les objectifs de mixité sociale devant être pris en compte, à l'échelle du territoire, pour les attributions de logements sociaux, les modalités de relogement dans le cadre des Programmes de Renouvellement Urbain (PRU), ainsi que les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation, afin de mettre en œuvre ces objectifs. La convention précise des objectifs quantifiés d'accueil des ménages du 1er quartile et relogés dans le cadre de PRU, mais également, pour l'accueil des publics prioritaires redéfinis dans l'article L.4411 du code de la construction et de l'habitation (CCH). Cette convention a pour objectif d'améliorer les conditions d'accès et de maintien des publics les plus fragiles au sein du parc locatif social, et de participer à l'amélioration de la mixité sociale en veillant à la répartition équilibrée des attributions.

Les principales évolutions issues de la loi Égalité et Citoyenneté

Cette loi poursuit la réforme des politiques d'attribution avec de nombreuses mesures contenues dans son titre II – « Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat » et particulièrement l'article 70. Elle met à jour les critères de priorité d'accès aux logements sociaux et définit la notion d'équilibre territorial attendu avec des **quotas d'attribution cibles en faveur de certains publics à l'intérieur ou à l'extérieur des Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**. Elle prévoit aussi une priorisation des publics avec les DALO suivis des publics spécifiés à l'article L.441-1 du CCH :

- **En fonction des revenus des ménages :**
 - Au moins 25 % des attributions suivies de baux signés, hors quartier prioritaire de la Politique de la ville (QPV), doivent être dédiées aux demandeurs du 1er quartile de revenus ou aux ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ;
 - Au moins 50 % des attributions dans les QPV dédiées aux ménages dits des quartiles 2, 3 et 4. Toutefois le taux d'attribution en QPV défini par la CIA ne pourra être inférieur au taux constaté sur le territoire.

- **En fonction du caractère prioritaire de la demande :**
 - Au moins 25% des attributions des réservataires autre que l'Etat sont dédiées aux publics DALO et, à défaut, les publics prioritaires tels que définis dans l'article L441-1 du Code de la Construction et de

l'Habitation, avec une priorité accordée aux personnes bénéficiant d'une décision favorable de la commission de médiation DALO.

- 100% des attributions sur le contingent de l'Etat (hors fonctionnaires) sont réservées aux demandeurs DALO ou prioritaires.

Depuis la loi Egalité et Citoyenneté, l'ensemble des réservataires doit participer au relogement des ménages reconnus DALO et prioritaires ainsi que des plus modestes (critères de l'article L441-1 du CCH).

Les principales évolutions issues de la loi Évolution du logement et aménagement numérique (ELAN)

Promulguée le 23 novembre 2018, elle prévoit notamment :

- L'obligation pour les établissements ou services (comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse) de conclure un Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) ;
- L'opposabilité des PDALHPD qui implique que la délivrance des autorisations pour les projets de création ou d'évolution des structures d'hébergement soit conditionnée à la compatibilité des projets au PDALHPD ;
 - La gestion en flux des contingents de logements sociaux pour éviter un cloisonnement des attributions par réservataire et permettre une plus grande fluidité des attributions ;
 - L'obligation de mettre en place dans l'ensemble des départements, à l'horizon 2021, un système de cotation de la demande de logement social.

L'inscription des objectifs du PDALHPD dans le cadre du « Plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme »

Le PDALHPD définit une **approche transversale de la question de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées**, en positionnant la réflexion relative au parcours des personnes défavorisées au sein de l'ensemble des dispositifs existants et non sur une approche sectorielle de chacun d'eux. Cette logique est cohérente avec celle dite du « Logement d'Abord » qui constitue un véritable changement de paradigme.

Le Plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) a été présenté par le Président de la République en septembre 2017. L'idée est de généraliser le principe du Logement d'Abord et de l'insérer dans une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans domicile fixe, qu'elles soient à la rue ou hébergées mais également pour les personnes mal logées ou rencontrant des difficultés à se maintenir dans leur logement. Il recouvre cinq priorités :

- La production et la mobilisation de logements adaptés ;
- L'accès au logement et la mobilité résidentielle ;
- L'accompagnement des personnes sans domicile et le maintien dans le logement ;

- La prévention des ruptures dans les parcours résidentiels et le recentrage de l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle ;
- La mobilisation des acteurs et des territoires pour la mise en œuvre du principe du Logement d'Abord.

Il s'agit ainsi de sortir d'une logique de parcours en escalier : hébergement d'urgence > hébergement d'insertion > logement transitoire > logement autonome afin de prioriser l'accès à un logement autonome comme condition sine qua non au parcours d'insertion du ménage. Bien qu'il n'existe pas de définition officielle et stabilisée du Logement d'abord au sens large, cette notion s'appuie sur divers principes :

- Un accès au logement qui ne constitue pas l'aboutissement d'un parcours mais bien la condition sine qua non de la réussite du parcours d'insertion de la personne accompagnée ;
- Un accompagnement social flexible, modulable, pluridisciplinaire fondé sur l'autonomie du ménage à faire ses choix de vie ;
- Un accompagnement qui s'adapte au parcours du ménage et à sa situation vis-à-vis du logement et qui ne se limite pas à un accompagnement se fondant uniquement sur la situation « administrative » de la personne.

Un deuxième **Plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme (2023-2027)** a par la suite été développé, celui-ci s'organisant autour de 3 axes :

- 1. Produire et mobiliser des solutions de logement adaptées et abordables pour les ménages en grande précarité
 - Maintenir une ambition forte sur la production de logements très sociaux
 - Développer le logement abordable dans le parc privé
 - Accélérer l'ouverture de nouvelles places de pensions de familles et de résidences sociales
- 2. Conforter le maintien dans le logement, prévenir les ruptures et éviter les dégradations des situations
 - Agir pour la prévention des expulsions locatives
 - Accompagner les transitions et prévenir les ruptures des publics spécifiques
 - Mieux connaître la demande et les besoins, mieux comprendre les parcours
- 3. Accélérer l'accès au logement et proposer des parcours d'accompagnement en croisement logement, emploi et santé
 - Poursuivre les efforts pour l'accès rapide au logement social
 - Moderniser et renforcer la veille sociale
 - Faciliter l'appropriation du Logement d'Abord par les territoires et les professionnels selon leurs besoins
 - Faire des SIAO les pivots des parcours d'accompagnement vers et dans le logement

L'inscription des objectifs du Plan dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Ce PDALHPD s'inscrit aussi dans la continuité de la **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté** présentée par le Président de la République en septembre 2018. Plus large que les questions du logement et de l'hébergement, **elle vise à remplir 5 engagements** :

- L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté
- Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants
- Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes
- Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité
- Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi

Outre ces engagements, **trois leviers de transformation** ont été ciblés :

- Un « choc de participation » et la rénovation du travail social. Il s'agit de porter les politiques sociales avec les personnes concernées (généralisation des instances participatives et des comités d'usagers, déploiement de nouveaux espaces de vie sociale pour lutter contre l'isolement et favoriser le lien social et culturel, etc.) ;
- Un pilotage de la stratégie à partir des territoires et avec les entreprises ;
- Une stratégie évaluée et un fonds d'investissement social.

Si les objectifs de cette stratégie sont très larges, les enjeux croisés avec le PDALHPD sont divers : empêcher les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), créer des places en Lits d'Accueil Médicalisé (LAM) ou de Lits Halte Soins Santé (LHSS), développer et renforcer la participation des usagers, lutter contre le non-recours, etc.

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'est renouvelée en 2024 avec la mise en place des Pactes des Solidarités. Quatre axes prioritaires composent le Pacte des Solidarités :

- Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
- Axe 2 : Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous
- Axe 3 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
- Axe 4 : Construire une transition écologique et solidaire

Annexe 2 : Arrêté conjoint portant composition du Comité responsable du PDALHPD

Annexe 3 : Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable

Le schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable 2023-2029 du Val-de-Marne est accessible via le lien suivant : [Schéma domiciliation 94 VF version imprimable.pdf](#)

Annexe 4 : Programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies

Le programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2023-2028 d'Ile de France est accessible via le lien suivant : [ARS-PRS-PRAPS](#)

Annexe 5 : Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés
